

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2024-091

PUBLIÉ LE 28 MAI 2024

## Sommaire

ARS OCCITANIE /	
R76-2024-03-01-00014 - Arrêté cession autorisation SAMSAH AGERIS 82	
Castelsarrasin (3 pages)	Page 4
R76-2024-05-02-00006 - Arrêté modificatif autorisation IME Sairigne situé	à
Bernis par extension non importante (3 pages)	Page 8
R76-2024-05-06-00006 - Arrêté modificatif autorisation ITEP situé à la Tou	Jr
du Crieu (3 pages)	Page 12
R76-2024-05-07-00019 - Arrêté Renouvellement Sessad Endavant à	
Perpignan (3 pages)	Page 16
DDT30 / Economie agricole	
R76-2024-01-12-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL	
DOMAINE DE LA TOUR sous le numéro 3023113 (1 page)	Page 20
R76-2024-01-10-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DI	J
MAS DE L'ARCHER sous le numéro 3023102 (1 page)	Page 22
R76-2024-01-11-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC LI	ES
VIGNES D'ANAIS sous le numéro 3023103 (1 page)	Page 24
R76-2024-01-04-00075 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAUJO	UX
Thomas sous le numéro 30230098 (1 page)	Page 26
R76-2023-12-22-00019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL	
PUECH FERRIER sous le numéro 3023110 (1 page)	Page 28
R76-2024-12-05-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA	
D'ANDEZON sous le numéro 3023111 (1 page)	Page 30
R76-2024-01-11-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA JE	AN
CHARMANT sous le numéro 3023112 (1 page)	Page 32
R76-2024-01-12-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA	
SEMILLA ESTELAR sous le numéro 3023115 (1 page)	Page 34
DDT81 / Economie agricole	
R76-2024-01-22-00005 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite	à
lattention de l'EARL ALTD'OC, sous le n° 81242589 (1 page)	Page 36
R76-2024-01-22-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite	à
I attention de la SCEA DE LA BORIE NEUVE, sous le n° 81242596 (1 page)	Page 38
R76-2024-01-22-00004 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite	à
lattention de madame Patricia BRETOU, sous le n° 81232578 (1 page)	Page 40
R76-2024-01-22-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite	à
lattention de madame Virginie VIALAR, sous le n° 81242591 (1 page)	Page 42
DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire	
R76-2024-05-22-00003 - Arrêté portant autorisation dexploiter un bien	
agricole au titre du contrôle des structures au GAEC COLIN VAYSSE	
RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simo	on)
enregistré sous le n°12240410, d une superficie de 7,81 hectares (6 pages	) Page 44

R76-2024-05-24-00001 - Arrêté portant autorisation dexploiter un bien	
agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA FERME DU	
COLOMBIE, enregistré sous le n° 46230118, d une superficie de 195,6895	
hectares (24 pages)	Page 51
R76-2024-05-22-00005 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un	
bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC BROUZES	
GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur BROUZES Jérôme)	
enregistré sous le n°12240217, d une superficie autorisation de 42,81	
hectares et refus 9,34 hectares (6 pages)	Page 76
R76-2024-05-22-00004 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un	
bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE NOUAILLAC	
(Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) enregistré sous le	
n°12240411, d une superficie de 1,53 hectares refus 50,62 hectares (7	
pages)	Page 83
R76-2024-05-24-00002 - Arrêté portant autorisation partielle desploiter un	
bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE SABREZY	
enregistré sous le n°46240003, (25 pages)	Page 91
R76-2024-05-24-00003 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un	
bien agricole au titre du contrôle des structures au VERIL Jérôme enregistré	
sous le n°46240019 (24 pages)	Page 117

## ARS OCCITANIE

R76-2024-03-01-00014

## Arrêté cession autorisation SAMSAH AGERIS 82 Castelsarrasin







#### ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D ACCOMPAGNEEMNT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) AGERIS 82 SITUE A CASTELSARRASIN GERE PAR L'ASSOCIATION D'ESPACES DE REHABILITATION ET D'INSERTION SOCIALE 82 (AGERIS 82) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ESSOR

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté conjoint du 13 décembre 2013 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 5 places sur le bassin de santé de Moissac, géré par l'Association AGERIS 82;

VU la Décision conjointe du 9 décembre 2016 portant extension de la capacité du SAMSAH AGERIS 82;

**VU** l'Arrêté du conjoint du 9 mars 2021 portant modification de l'autorisation du SAMSAH AGERIS 82 situé à Castelsarrasin et géré par l'AGERIS 82, par extension non importante de capacité ;

VU le dernier Arrêté conjoint du 20 juillet 2022 portant modification de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) « AGERIS 82 » situé à CASTELSARRASIN (82) et géré par l'Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale 82 (AGERIS 82) par Extension Non Importante de capacité

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le dossier conjoint relatif à la cession de l'autorisation du SAMSAH AGERIS 82 situé à Castelsarrasin, géré par l'Association d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82) au profit de l'Association l'ESSOR en date du 9 octobre 2023.

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'AGERIS 82 en date du 21 novembre 2023, approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption de l'AGERIS 82 par l'Association l'ESSOR d'autre part, la cession de l'autorisation du SAMSAH AGERIS 82 et enfin le principe de dissolution de l'AGERIS après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'Association l'ESSOR;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association l'Association ESSOR en date du 22 novembre 2023, approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption par lequel l'association l'AGERIS est dissoute dans l'Association l'ESSOR et opère une transmission universelle de son patrimoine ; d'autre part, la cession de l'autorisation du SAMSAH AGERIS 82 ;

VU le traité de fusion entre l'AGERIS et l'Association l'ESSOR en date du 22 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'Association ESSOR remplit les conditions permettant la gestion du SAMSAH AGERIS 82 dans le respect des autorisations préexistantes sans entraîner de changement quant aux conditions de fonctionnement et d'installation et présente les garanties nécessaires permettant la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction conjointe de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: L'autorisation du SAMSAH AGERIS 82 situé à Castelsarrasin accordée à l'AGERIS 82 est cédée à l'Association ESSOR à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

<u>Article 2</u>: La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 14 places pour troubles psychopathologiques (sans autre indication).

<u>Article 3</u> : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association l'ESSOR N° FINESS EJ : 92 002 6093

Adresse: 79 bis rue de Villiers – 92 200 Neuilly-sur-Seine

<u>Identification de l'établissement</u> : SAMSAH AGERIS 82 N° FINESS ET : 82 000 9256

Adresse: 10, rue de la Révolution - 82 100 Castelsarrasin

Catégorie établissement : 445 - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

Discipline Public			accueilli ou accompagné	d'	Capacité	
code	Libellé	code	Libellé	code libellé		totale
966	Accueil et accompagnement	t Handicap psychique		16	Prestation en milieu ordinaire	7
		437	Troubles du spectre de l'autisme			7

Article 4: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 7</u>: Le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 1 er mars 2024,

Le Directeur Général de l'ARS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental de Tarn et Garonne

## ARS OCCITANIE

R76-2024-05-02-00006

Arrêté modificatif autorisation IME Sairigne situé à Bernis par extension non importante





# ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-ECUCATIF (IME) « SAIRIGNE » SITUE A BERNIS (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION ARERAM, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'institut médio-éducatif (IME) « Sairigné » à Bernis (30), géré par l'Association ARERAM, par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** le dernier Arrêté du 27 juin 2022 portant création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA), par extension non importante de capacité de l'institut médio-éducatif (IME) « Sairigné » situé à Bernis (30) et géré par l'Association ARERAM;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

**VU** la Décision modificative ARS OCCITANIE n° 2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la demande déposée par l'association ARERAM, en date 9 février 2024 en vue d'une extension non importante sur l'IME de 2 places pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA);

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Gard en matière de places d'IME au regard des enfants, adolescents et jeunes adultes en attente d'un accompagnement sur le territoire Gardois ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 2 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRETE

<u>Article 1:</u> La demande déposée par l'association ARERAM de modification de l'autorisation de l'IME par extension non importante de 2 places TSA est acceptée.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est portée de 69 à 71 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (56 places) ou des troubles du spectre de l'autisme (15 places).

#### Article 3:

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier au national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ: 93 002 702 4

N° FINESS ET: 30 001 965 0

<u>Identification du gestionnaire :</u>

**Association ARERAM** 

155 Avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN

<u>Identification de l'établissement principal</u>:

IME Sairigné N° FINESS ET : 30 078 066 5

16 avenue de la Vaunage -BP 4 - 30620 BERNIS

Code catégorie établissement : 183 Institut médico-éducatif (IME)

	Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement	Capacité
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	totale
Accompagnement dans l'acquisition de	117	Déficience intellectuelle	21	A consil de ione	50	
841	l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	5

<u>Identification de l'établissement secondaire</u>:

IME Sairigné – Appartements Nîmes

4 rue du Planas - Appartements 13 et 14 - 30000 NIMES

Code catégorie établissement : 183 Institut médico-éducatif (IME)

	Spécialisation		Spécialisation Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	code	libellé	code	libellé	totale	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	6	

<u>Identification de l'établissement secondaire</u>:

**UEEA** de Caissargues

Ecole élémentaire Cambourin

43 avenue du Cambourin 30132 Caissargues

Code catégorie établissement : 183 Institut médico-éducatif (IME)

	Spécialisation	Public accueilli ou accompagné			Capacité totale	
Code	Libellé	code	libellé	code	libellé	totale
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	10

<u>Article 4</u> : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

<u>Article 5</u>: L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de *quatre ans* suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>Article 6</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

<u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 8</u>: Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 02/05/2024

Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

N° FINESS ET: 30 002 058 3

Julie SENGER

## ARS OCCITANIE

R76-2024-05-06-00006

## Arrêté modificatif autorisation ITEP situé à la Tour du Crieu





# ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SITUE A LA TOUR DU CRIEU (09) ET GERE PAR L'UGECAM, PAR TRANSFORMATION DE PLACES

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médicosociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médicosociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le dernier Arrêté du 16 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP UGECAM à la Tour du Crieu (09) géré par l'UGECAM à compter du 15 juillet 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 15 juillet 2032 ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 –2028 ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2024-0569 en date du 22 février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation de l'ITEP déposée par l'UGECAM en date du 24 mars 2024, en vue d'une transformation de 5 places d'internat en 3 places d'accueil de jour et en 4 places au profit du SESSAD pour l'accompagnement d'enfants présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA);

Page 1 sur 3

VU l'accord de l'UGECAM pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Ariège en matière de places d'accueil de jour en ITEP;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'UGECAM finance ce projet dans son intégralité par redéploiement de moyens ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

#### ARRETE

#### Article 1:

La demande de l'UGECAM portant modification de l'autorisation de l'ITEP UGECAM de la Tour du Crieu par transformation de 5 places d'internat de l'ITEP UGECAM en 3 places d'accueil de jour de l'ITEP UGECAM et 4 places ambulatoire pour le SESSAD UGECAM est acceptée à compter du présent arrêté.

#### Article 2:

La capacité totale de l'établissement est ainsi portée de 28 à 26 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

#### Article 3

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### <u>Identification du gestionnaire:</u>

UGECAM OCCITANIE 515 AVENUE GEORGES FRECHE - CS 20004 34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX

#### <u>Identification de l'établissement principal</u>:

ITEP UGECAM 18 chemin du stade 09100 La Tour du Crieu

Code catégorie établissement : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

	Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et 'accompagnement	Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et	Difficultés psychologiques	11	Hébergement complet internat	10		
044	thérapeutiques	200	avec troubles du comportement	21	Accueil de jour	16	

#### Article 4:

L'autorisation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Article 5:

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur

Page 2 sur 3

N° FINESS EJ: 34 001 517 1

N°FINESS ET: 09 000 058 9

attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

#### Article 6:

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

#### Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

#### Article 8

La Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 06 mai 2024

Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

## ARS OCCITANIE

R76-2024-05-07-00019

## Arrêté Renouvellement Sessad Endavant à Perpignan





## ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD ENDAVANT SITUE A PERPIGNAN (66) GERE PAR L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L313-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) et notamment son article 75 ;

**VU** le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté n°2861/2008 du 25 juin 2008 relatif à la création d'un SESSAD dénommé « ENDAVANT » d'une capacité de 30 places situé à PERPIGNAN, géré par l'ARAS ;

**VU** l'Arrêté n°2009177-12 portant transfert des autorisations de gestion des établissements et services accueillant des personnes handicapées de l'Association Roussillonnaise d'Action Sociale (ARAS) à l'association Joseph Sauvy du 26 juin 2009 ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial 2009202-13 du 21 juillet 2009 portant création du SESSAD ENDAVANT, situé à PERPIGNAN (66) géré par l'association Joseph Sauvy dont le siège social est situé à PERPIGNAN (66);

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ENDAVANT et fixant sa capacité à 35 places ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

**VU** la Décision modificative de l'ARS OCCITANIE n°2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de la part de l'ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**CONSIDERANT** que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### ARRETE

ARTICLE 1: L'autorisation accordée au service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ENDAVANT, situé à Perpignan (66) est renouvelée par tacite reconduction à compter du 21 juillet 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 21 juillet 2039.

<u>ARTICLE 2</u>: La capacité totale du service est inchangée et fixée à 35 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle. L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 20 ans.

<u>ARTICLE 3</u>: Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### <u>Identification du gestionnaire:</u>

Association Joseph Sauvy 23 rue François Broussais-CS 20007 66028 PERPIGNAN Cedex

Identification de l'établissement principal:

SESSAD « Endavant » 133 Av du Marechal Joffre 66000 PERPIGNAN N° FINESS ET: 66 000 635 4

N° FINESS EJ: 66 078 107 1

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

	Discipline/ pécialisation		accueilli ou ompagné		ode d'accueil et ccompagnement	Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	117	Déficience intellectuell e	16	Prestation en milieu ordinaire	35

**ARTICLE 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

**ARTICLE 7**: Le Directeur Départemental / La Directrice Départementale des Pyrénées Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 7 mai 2024

Pour le Directeur Général et par délégation, La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

### R76-2024-01-12-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DE LA TOUR sous le numéro 3023113



EARL DOMAINE DE LA TOUR représentée par Monsieur GUIBAL Jean Michel

Domaine de la Tour 30190 SAINT-CHAPTES

Service Économie Agricole Affaire suivie par : Françoise NAVARRO ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr Nîmes, le 12/01/2024

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 21/12/2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 76,21 ha, 4,40 ha et 48,51 ha, situés respectivement sur les communes de SAINT-CHAPTES, DIONS et SAINTE-ANASTASIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 21/12/2023,
- Numéro d'enregistrement : 30\_23\_113.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/04/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.** 

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation, Le chef de service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél: 04 66 62 62 00 - Fax: 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

## R76-2024-01-10-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DU MAS DE L'ARCHER sous le numéro 3023102



EARL DU MAS DE L'ARCHER Représentée par Monsieur AMALRIC Joël

> 40, Chemin des Mattes 30700 FOISSAC

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 10/01/2024

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **07/01/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,12 ha situés sur la commune de SERVIERS ET LABAUME.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 07/01/2024,
- Numéro d'enregistrement : 30\_23\_102.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/05/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation, Le chef de service Économie Agricolé

**Gérard CHEVALIER** 

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

## R76-2024-01-11-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC LES VIGNES D'ANAIS sous le numéro 3023103



Liberté Égalité Fraternité

## Direction départementale des territoires et de la mer

Mesdames GAEC LES VIGNES D'ANAÏS
Représenté par Mesdames
AMALRIC Anaïs
AMALRIC Sylvie
AMALRIC Fanny

Plan d'Albi 30700 AIGALIERS

Nîmes, le 11/01/2024

Service Économie Agricole
Affaire suivie par :Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames,

J'accuse réception le 10/01/2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 9,46 ha situés sur la commune de FOISSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 10/01/2024,
- Numéro d'enregistrement : 30\_23\_103.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/05/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.** 

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

R76-2024-01-04-00075

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAUJOUX Thomas sous le numéro 30230098



Monsieur GAUJOUX Thomas

Lieu dit Les Baumes 30770 VISSEC

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO

ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 04/01/2024

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **02/01/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 232,049 ha situés sur la commune de VISSEC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 02/01/24,
- Numéro d'enregistrement: 30\_23\_0098.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/05/24.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.** 

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation, Le chef de service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél: 04 66 62 62 00 - Fax: 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

## R76-2023-12-22-00019

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL PUECH FERRIER sous le numéro 3023110



SARL PUECH FERRIER Représentée par Monsieur COURTHIAL Cédric Domaine du petit ESTAGEL 30800 SAINT-GILLES

Nîmes, le 22/12/2023

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Anaïs LAFFONT RIVARD
Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 19/12/2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 21,45 ha, situés sur la commune de BEAUVOISIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 19/12/2023,
- Numéro d'enregistrement : 30\_23\_110.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation, Le chef de service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

R76-2024-12-05-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA D'ANDEZON sous le numéro 3023111



SCEA D'ANDEZON

464 route des grès Quartier Queirade 30390 ESTEZARGUES

Nîmes, le 05/12/2024

Service Économie Agricole Affaire suivie par : Françoise NAVARRO

ddtm-foncier-agricole

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **20/12/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 87,01 ha situés sur les communes de ROCHEFORT DU GARD, VALLIGUIERES, FOURNES, DOMAZANET ESTEZARGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 20/12/2023,
- Numéro d'enregistrement : 30\_23\_111.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/04/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.** 

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation, Le chef de service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

## R76-2024-01-11-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA JEAN CHARMANT sous le numéro 3023112



SCEA JEAN CHARMANT représentée par Madame BOYER Chantal Monsieur BOYER ALAIN Monsieur BOYER Julien

Mas JEAN CHARMANT 30600 VAUVERT 30600 VAUVERT

Nîmes, le 11/01/2024

Service Économie Agricole
Affaire suivie par :Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 10/01/2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 31,61 ha situés sur les communes de BEAUVOISIN, VAUVERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- · Date de réception de dossier complet : 10/01/2024,
- Numéro d'enregistrement : 30\_23\_112.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/05/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.** 

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation, Le chef de service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél: 04 66 62 62 00 - Fax: 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

## R76-2024-01-12-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA SEMILLA ESTELAR sous le numéro 3023115



SCEA SEMILLA ESTELAR représentée par Monsieur BERNARD-GRANGER Hugo

900 chemin de Guimpe 30330 POUGNADORESSE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 12/01/2024

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 28/12/2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 5,76 ha situés sur les communes de POUGNADORESSE et LE PIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28/12/2023,
- Numéro d'enregistrement : 30\_23\_115.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/04/2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation, Le chef de service Économie Agricole

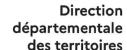
Gérard CHEVALIER

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

### R76-2024-01-22-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL ALTD'OC, sous le n° 81242589





Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr Réf.: Accusé de réception de dossier co

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter Albi, le 05 février 2024

#### Messieurs

J'accuse réception le **22 janvier 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL ALTD'OC, pour la mise en valeur de 1,70 ha situés sur la commune de SAINT-GAUZENS, appartenant à monsieur Alain LATGE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : 22/01/2024
- Numéro d'enregistrement: n°81242589

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22 mai 2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée cidessus.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Jérôme ALBOUY Monsieur Florian TISSE EARL ALTD'OC 199 Chemin Le Maure 81390 SAINT-GAUZENS

### DDT81

R76-2024-01-22-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA DE LA BORIE NEUVE, sous le n° 81242596



Direction départementale des territoires

Albi, le 15 février 2024

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39 Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

#### Messieurs,

J'accuse réception le **22 janvier 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en tant qu'associés exploitants de la SCEA DE LA BORIE NEUVE, en cours de constitution, pour la mise en valeur agricole de 37,72 hectares, parcelles sises communes de FREJAIROLLES (20,46 ha), de LAMILLARIE (10,78 ha) et de PUYGOUZON (6,48 ha), appartenant à l'Indivision PAULIN Martine et Alain (20,46 ha) et à monsieur Alain PAULIN (17,26 ha).

#### Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

Date de réception de dossier complet: 22/01/2024

Numéro d'enregistrement: n°81242596

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22 mai 2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole et forestière

PAULIN Clément et Thomas SCEA DE LA BORIE NEUVE 180, route de Fauch

81990 FREIAIROLLES

Laure DEUDON

DDT du Tarn 19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

### DDT81

### R76-2024-01-22-00004

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Patricia BRETOU, sous le n° 81232578





Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82 Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 22 janvier 2024

#### Madame,

J'accuse réception le **22 janvier 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 42,74 hectares, à titre individuel, parcelles sises commune de LISLE-SUR-TARN, appartenant à monsieur Marc BRETOU (35,85 ha) et à madame Paulette PRADEL (6,89 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

Date de réception de dossier complet: 22/01/2024

Numéro d'enregistrement: n°81232578

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22 mai 2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée cidessus.** 

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame Patricia BRETOU Montaigut – 269, Chemin du Pouget

81310 LISLE-SUR-TARN

DDT du Tarn 19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

### DDT81

### R76-2024-01-22-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Virginie VIALAR, sous le n° 81242591





Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20 février 2024

#### Madame,

J'accuse réception le **22 janvier 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 62,82 ha situés sur les communes de MONTGAILLARD (56,85 ha) et de BEAUVAIS-SUR-TESCOU (5,97 ha) et exploités antérieurement par l'EARL VIALAR (monsieur Bernard VIALAR).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : 22/01/2024
- Numéro d'enregistrement: n°81242591

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22 mai 2024.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée cidessus.** 

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame Virginie VIALAR LOU SOULELIA 998 Route de Rabastens 81630 MONTGAILLARD

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13 Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

### **DRAAF** Occitanie

### R76-2024-05-22-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) enregistré sous le n°12240410, d'une superficie de 7,81 hectares



# Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

AGRI N°R76-2024-112

## Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite.

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2024 DRAAF n° R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003/DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme), demeurant à Caponsac 12290 SEGUR, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 novembre 2023 sous le numéro 12240217, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 52,15 hectares sis sur les communes de VEZINS DE LEVEZOU, SEGUR et LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE et propriétés de Monsieur ANDRIEU Laurent, de Madame ALMAYRAC Chantal et de Monsieur BROUZES Jacques;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 14 mars 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente pour exploiter 7,81 hectares déposée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) demeurant à Vaysse Rodier 12780 VEZINS DE LEVEZOU, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 février 2024 sous le n° 12240410, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : AB15 – AB16 - AB98-AB126 sises sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU et la parcelle cadastrale numéro ZX16 sise commune de SEGUR, d'une superficie totale de 7,81 hectares et propriété de Monsieur ANDRIEU Laurent et Madame ALMAYRAC Chantal ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire Cité Administrative Bât. E Bd Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02 Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Courriel: structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr site internet: http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr

1/5

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) demeurant à Noailhac 12310 LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 15 février 2024 sous le n° 12240411, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 52,15 hectares sis sur les communes de VEZINS DE LEVEZOU, SEGUR et LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE et propriété de Monsieur ANDRIEU Laurent de Madame ALMAYRAC Chantal et de Monsieur BROUZES Jacques ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU et à 196 hectares par associé exploitant sur la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU et à 69 hectares par associé exploitant sur la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 52,15 hectares, déposée par le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 127,17 hectares à 179,32 hectares après opération, soit 89,66 hectares par associé exploitant;

Considérant la situation de Madame BROUZES Delphine (associée du GAEC BROUZES GIMALAC), née le 15 mai 1981, qui s'est installée le 28 avril 2021 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » y compris la surface indiquée dans le courrier du 25 février 2024 qui ne constitue pas une modification substantielle à son Plan Entreprise ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 7,81 hectares, déposée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 94,77 hectares à 102,58 hectares après opération, soit 34,19 hectares par associé exploitant;

Considérant la situation de Monsieur COLIN Simon (associé du GAEC COLIN VAYSSE RODIER), né le 16 février 2000, qui s'est installé le 25 mars 2021 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) correspond à la priorité n°2 du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » y compris la surface indiquée dans le courrier du 01 mars 2024 qui ne constitue pas une modification substantielle à son Plan Entreprise ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 52,15 hectares déposée par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 117,32 hectares à 169,47 hectares après opération, soit 84,74 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,53 hectares représentant 2,06 % du seuil de contrôle, portant sur les parcelles cadastrales numéro C2 - C3 - C4 commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE d'une surface totale de 1,53 hectares, situées dans un rayon maximal de 200 m du bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour 1,53 hectares par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie sur les parcelles cadastrales numéro C2 - C3 - C4 commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant par ailleurs que l'opération envisagée par le GAEC DE NOUAILLAC sur les autres parcelles pour 50,62 hectares correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunion ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

**Considérant** que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de : - 89,66 hectares pour le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme)

- 34,19 hectares pour le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon)
- 84,74 hectares pour le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) ;

Considérant ainsi que le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) est prioritaire au regard du critère de départage n°1 « Dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles » pour les parcelles AB15 – AB16 – AB98 - AB126 sises commune de VEZINS DE LEVEZOU et ZX16 sise commune de SEGUR, propriétés de Monsieur ANDRIEU Laurent et de Madame ALMAYRAC Chantal, d'une superficie totale de 7,81 hectares ;

Considérant ainsi que le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) est prioritaire au regard du critère de départage n°1 « Dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles » pour les parcelles cadastrales numéros C2 – C3 - C4 sises commune de LAISSAC- SEVERAC L'EGLISE propriétés de Monsieur BROUZES Jacques, d'une superficie totale de 1,5260 hectares ;

Considérant que les parcelles cadastrales numéros : AB15 – AB16 – AB98 - AB126 sises commune de VEZINS DE LEVEZOU et ZX16 sise commune de SEGUR, propriétés de Monsieur ANDRIEU Laurent et de Madame ALMAYRAC Chantal, d'une superficie totale de 7,81 hectares, objets de la demande du GAEC COLIN VAYSSE RODIER, sont situées à proximité des parcelles cadastrales sises commune de VEZINS DE LEVEZOU numéros : AB11- AB13- AB14 déjà exploitées par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) ;

Considérant ainsi que le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) est prioritaire au regard du critère de départage n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées » pour l'exploitation des parcelles cadastrales numéros AB15 – AB16 – AB98 - AB126 sises commune de VEZINS DE LEVEZOU et ZX16 sise commune de SEGUR, propriétés de Monsieur ANDRIEU Laurent et de Madame ALMAYRAC Chantal, d'une superficie totale de 7,81 hectares ;

Considérant que les parcelles cadastrales numéros : C2 - C3 - C4 sises commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE propriétés de Monsieur BROUZES Jacques, d'une superficie totale de 1,5260 hectares, objet de la demande du GAEC DE NOUAILLAC, sont situées à proximité des parcelles cadastrales sises commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE numéros : C178- C180- C181 déjà exploitées par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) ;

Considérant ainsi que le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) est prioritaire au regard du critère de départage n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées » pour l'exploitation des parcelles cadastrales numéros C2 – C3 - C4 sises commune de LAISSAC- SEVERAC L'EGLISE propriétés de Monsieur BROUZES Jacques, d'une superficie totale de 1,5260 hectares ;

#### Arrête:

- Art. 1er. Le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) dont le siège d'exploitation est situé à Vaysse Rodier 12780 VEZINS DE LEVEZOU est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 7,81 hectares, sis sur les communes de VEZINS DE LEVEZOU et de SEGUR appartenant à Monsieur ANDRIEU Laurent et à Madame ALMAYRAC Chantal.
- Art. 2. La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L,330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 3.** La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.
- **Art. 4.** Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

<u>Recours</u>: Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer:

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture;
- · soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 22 mai 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par délégation Le directeur régional par intérim de l'alimentation, l'agriculture, et de la forêt

Nicolas JEANJEAN

George.

**ANNEXE** 

### Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

				Surfaces der	mandées	
Commune	Section Contenance En ha Propriétaires		GAEC BROUZES GIMALAC	GAEC COLIN VAYSSE- RODIER	GAEC DE NOUAILLA	
	AB15	3,2575		3,2575	3,2575	3,2575
VEZINS DE LEVEZOU	AB16	0,4065		0,4065	0,4065	0,4065
VEZINS DE LEVEZOU	AB98	2,8690	ANDRIEU Laurent	2,8690	2,8690	2,8690
	AB126	0,8854	ALMAYRAC Chantal	0,8854	0,8854	0,8854
SEGUR	ZX16	0,3876		0,3876	0,3876	0,3876
	C2	0,9205		0,9205		0,9205
	C3	0,4455		0,4455		0,4455
	C4	0,1600		0,1600		0,1600
	C5	13,5015		13,5015		13,5015
	C137	0,4320		0,4320		0,4320
	C138	0,1530		0,1530		0,1530
	C139	4,7285		4,7285		4,7285
	C140	1,0245		1,0245		1,0245
	C145	0,2690		0,2690		0,2690
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	C146	3,8410	<b>BROUZES JACQUES</b>	3,8410		3,8410
	C150	1,4280		1,4280		1,4280
	C151	1,1485		1,1485		1,1485
	C153	0,5100		0,5100		0,5100
	C403	7,6420		7,6420		7,6420
	C410	0,9130		0,9130		0,9130
	C412	1,4210		1,4210		1,4210
	C431	1,5898		1,5898		1,5898
	C434	1,1880		1,1880		1,1880
	C448	3,0290		3,0290		3,0290
DTAL	L	52,1508		52,1508	7,8060	52,1508

### **DRAAF** Occitanie

R76-2024-05-24-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA FERME DU COLOMBIE, enregistré sous le n° 46230118, d'une superficie de 195,6895 hectares



# Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

AGRI N°R76-2024-120

## Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 DRAAF n° R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003/DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE dont le siège de l'exploitation est situé à « Le Colombié » commune de RAMPOUX (46 340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 27 novembre 2023 sous le n° 46230118, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 177,9988 hectares ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE, en date du 12 mars 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SABREZY dont le siège de l'exploitation est situé à 835 Route de Laumel commune de RAMPOUX (46 340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 11 janvier 2024 sous le numéro 46240003, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,4890 hectares ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SABREZY, en date du 07 mai 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE, dont le siège de l'exploitation est situé à « Le Colombié » commune de RAMPOUX (46 340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 11 janvier 2024 sous le n° 46230146, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,6907 hectares ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire Cité Administrative Bât. E Bd Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02 Courriel : <a href="mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr">structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr</a>

Courriel: structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr site internet: http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr

1/24

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE, en date du 07 mai 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SABREZY, dont le siège de l'exploitation est situé à 835 Route de Laumel commune de RAMPOUX (46 340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 16 janvier 2024, sous le numéro 46240007, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,5594 hectares ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SABREZY en date du 07 mai 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par VERIL Jérôme dont le siège de l'exploitation est situé à Lapoujade commune de DEGAGNAC (46 340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 19 janvier 2024 sous le numéro 46240019, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,6930 hectares ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par VERIL Jérôme en date du 07 mai 2024 ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur les communes de RAMPOUX, DEGAGNAC, GINDOU, SALVIAC, LAVERCANTIERE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie);

Vu le seuil de viabilité au contrôle des structures fixé à 52 hectares par associé exploitant sur les communes de RAMPOUX, DEGAGNAC, GINDOU, SALVIAC, LAVERCANTIERE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie);

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie sur les communes de RAMPOUX, DEGAGNAC, GINDOU, SALVIAC et LAVERCANTIERE ;

Considérant que les demandes d'autorisation d'exploiter au total 195,6895 hectares, déposées par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE, portent la surface agricole de son exploitation à 190,7973 hectares après opération (SAUP), soit 95,3986 hectares par associés ;

Considérant que l'installation de Pauline CARRIE sans capacité agricole au 01/01/2024 dans le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE en remplacement d'un associé sortant correspond au rang de priorité n° 5 du SDREA Occitanie : "Autres installations " :

Considérant que les demandes d'autorisation d'exploiter au total 19,0494 hectares, déposées par le GAEC DE SABREZY, portent la surface agricole de son exploitation de 175,93 hectares (SAUP) à 194,9794 hectares (SAUP) après opération, soit 64,9931 hectares (SAUP) par associés ;

Considérant que la candidature du GAEC DE SABREZY correspond au rang de priorité n°2 du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5 % du seuil de contrôle de la zone considérée, pour les demandes portant sur une ou plusieurs parcelles cadastrales proches d'un ou plusieurs bâtiments d'élevage exploités par le demandeur » sur une superficie totale de 4,3990 hectares commune de LAVERCANTIERE

dont 3,7990 hectares : parcelles A19 à A 28 , A41 et A1065 propriété de M. CAMBON Francis,

et 0,3960 hectares : parcelle A17 propriété de M. SOULAYRES Bernard,

et 0,2040 hectares : parcelle A18 propriété de MOURGUES Elisa. ;

Considérant que sur les autres parcelles, la candidature du GAEC DE SABREZY correspond au rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : « Autre agrandissement, atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,693 hectares déposée par VERIL Jérôme, porte la surface agricole de son exploitation de 86,886 hectares (SAUP) à 96,579 hectares (SAUP) après opération, soit 96,579 hectares (SAUP) par associé ;

Considérant que la candidature de VERIL Jérôme correspond au rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : " Autre agrandissement, atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif " ;

#### Arrête :

- **Art. 1**er. Le GAEC LA FERME DU COLOMBIE, dont le siège de l'exploitation est situé à « Le Colombié » commune de RAMPOUX (46340) **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole demandé, d'une superficie de 195,6895 hectares.
- Art. 2. La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).
- Art. 3. La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.
- Art. 4. Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

<u>Recours</u>: Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer:

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

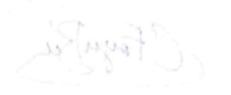
Fait à Toulouse, le 24 mai 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par subdélégation La Cheffe de service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Catherine FOYER-BÉNOS

#### **ANNEXE**

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les concurrents



Commune	Secti on	N°parcel les	Surface	Propriétaire	GAEC Colombié 1ère demande	GAEC Colombié 2ème demande	GAEC SABREZY 1ère demande	GAEC SABREZY 2ème demande	VERIL Jérome
	А	710	00ha 38a 80ca	FLOUS Danielle		X		X	
	А	767	00ha 22a 50ca	CAMBON Patrick		1.5	×		
	А	31	00ha 16a 40ca	LABORIE Anthony	х				
	Α	17	00ha 40a 10ca	LABORIE Anthony	х		4 9 4 5 5 5 5 5	•	
	А	287	00ha 71a 45ca	LABORIE Anthony	х				
	А	299	00ha 60a 70ca	LABORIE Anthony	х				
	Α	282	00ha 40a 00ca	LABORIE Anthony	х				
	А	283	00ha 05a 20ca	LABORIE Anthony	×				
	А	556	00ha 19a 50ca	LABORIE Anthony	х				
	Α	557	00ha 07a 35ca	LABORIE Anthony	х				
	А	561	00ha 08a 95ca	LABORIE Anthony	×			1	
	Α	562	00ha 18a 70ca	LABORIE Anthony	×			,	
	А	762	00ha 22a 40ca	LABORIE Anthony	х				
RAMPOUX	А	763	00ha 06a 45ca	LABORIE Anthony	х				
	Α	979	00ha 10a 87ca	LABORIE Anthony	x				
	В	734	00ha 02a 47ca	LABORIE Anthony	×				
	В	207	00ha 17a 30ca	LABORIE Anthony	x				
	В	46	00ha 54a 80ca	LABORIE Anthony	х				
	В	47 J	00ha 35a 45ca	LABORIE Anthony	х				
	В	47 K	00ha 35a 45ca	LABORIE Anthony	x				
	В	145	00ha 03a 90ca	LABORIE Anthony	х				
	В	160	00ha 24a 18ca	LABORIE Anthony	x				
	В	169	00ha 20a 00ca	LABORIE Anthony	х				
	В	243	00ha 28a 50ca	LABORIE Anthony	х				
	В	270	00ha 19a 20ca	LABORIE Anthony	х				
	В	311	00ha 43a 45ca	LABORIE Anthony	х				
	В	349	00ha 08a 75ca	LABORIE Anthony	х				

В	350	00ha 32a 00ca	LABORIE Anthony	X				
В	351	01ha 25a 10ca	LABORIE Anthony	x				
Α	323	00ha 57a 40ca	LABORIE Anthony		х		250000000000000000000000000000000000000	
А	327	00ha 72a 30ca	LABORIE Anthony		х			
Α	328	00ha 39a 10ca	LABORIE Anthony		х			
А	329	00ha 38a 20ca	LABORIE Anthony		х			
В	339	00ha 16a 35ca	LABORIE Anthony		х			
В	340	00ha 62a 90ca	LABORIE Anthony		х	<del>y</del> >		
В	341	00ha 00a 35ca	LABORIE Anthony		х			
В	636	00ha 72a 90ca	LABORIE Anthony		х			
В	733	00ha 00a 40ca	LABORIE Anthony		x			
Α	136	00ha 43a 70ca	PERIE Michel / Rose-Marie		х	х		
Α	180	00ha 20a 80ca	PERIE Michel / Rose-Marie		х			
Α	182	01ha 40a 15ca	PERIE Michel / Rose-Marie		x			
Α	187	01ha 42a 70ca	PERIE Michel / Rose-Marie		х			
Α	143	00ha 87a 45ca	CHABERT Denise et Patrick		х	х		
Α	144	00ha 23a 25ca	CHABERT Denise et Patrick		X	х		
Α	646	00ha 23a 25ca	CHABERT Denise et Patrick		х			
Α	674	00ha 61a 80ca	CHABERT Denise et Patrick		х	x		
В	98	00ha 24a 60ca	CHABERT Denise et Patrick		х	х		
Α	701	00ha 42a 40ca	CAMBON Francis et Martine		х		×	
Α	707	00ha 13a 40ca	CAMBON Francis et Martine		х		х	
Α	708	00ha 25a 00ca	CAMBON Francis et Martine		х			
Α	714	00ha 63a 35ca	CAMBON Francis et Martine				х	
Α	717	00ha 44a 30ca	CAMBON Francis et Martine		х		х	
Α	718	00ha 10a 80ca	CAMBON Francis et Martine		х		х	
Α	719	00ha 23a 80ca	CAMBON Francis et Martine		х		х	
Α	671	00ha 48a 75ca	CAMBON Francis et Martine		х			
Α	677	00ha 20a 25ca	CAMBON Francis et Martine		х		х	

А	693	00ha 16a 40ca	CAMBON Francis et	7.5 - 2 - 24 -		×	
A	696	00ha 55a	Martine  CAMBON Francis et			X	
		85ca	Martine		1	^	
Α	697	00ha 06a 65ca	CAMBON Francis et Martine			×	
Α	698	00ha 06a 90ca	CAMBON Francis et Martine			×	
Α	678	00ha 23a 30ca	CAMBON Francis		x	х	
Α	680	00ha 13a 90ca	CAMBON Francis		х		
Α	702	00ha 13a 10ca	CAMBON Francis		х	х	
А	703	00ha 53a 80ca	CAMBON Francis		х	х	
А	704	00ha 11a 25ca	CAMBON Francis		х	х	
Α	684	00ha 14a 30ca	CAMBON Francis		x	х	
А	685	00ha 39a 60ca	CAMBON Francis		х	х	
Α	686	00ha 25a 90ca	CAMBON Francis	-	х	х	
Α	687	00ha 09a 70ca	CAMBON Francis		х	х	
Α	688	00ha 14a 20ca	CAMBON Francis		х	х	
Α	361	00ha 05a 30ca	CAMBON Francis		х	х	
Α	362	00ha 59a 85ca	CAMBON Francis		х	х	
Α	363	00ha 19a 60ca	CAMBON Francis	71000	х	х	
Α	364	00ha 46a 60ca	CAMBON Francis		х	х	
В	735	00ha 06a 73ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х			
В	386	00ha 29a 30ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	×			
В	372	00ha 21a 40ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	×			
В	374	00ha 35a 30ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х			
В	366	00ha 20a 75ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	×		-	
В	378	00ha 32a 80ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier	х			
В	377	02ha 52a 43ca	DEVIERS Jeanine MALEVILLE Christelle, usufruitier	x		7	
В	376	00ha 58a 10ca	DEVIERS Jeanine MALEVILLE Christelle, usufruitier	×			
-		00ha 76a	DEVIERS Jeanine MALEVILLE		-	-	
В	379	60ca	Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	X			
В	364	00ha 38a 80ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	Х			

В	359	00ha 38a	MALEVILLE Christelle, usufruitier	x		
		90ca 00ha 26a	DEVIERS Jeanine MALEVILLE	V45-61		
В	352	80ca	Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine MALEVILLE	X		
В	367	01ha 79a 50ca	Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	X	 	
В	693	00ha 53a 90ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard	Х		
В	392	00ha 23a 80ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard	х		
В	375	00ha 30a 35ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard	х		
В	693	00ha 53a 90ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard	х		
В	391	00ha 08a 55ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	х		
В	393	00ha 26a 00ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	х		
В	394	00ha 07a 10ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	х		
В	373	00ha 24a 40ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	х		
В	371	00ha 13a 90ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	х		29
В	370	00ha 22a 80ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	Х		
Α	12	00ha 10a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x		
Α	13	00ha 17a 70ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	Х		
Α	15	00ha 12a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	X		
Α	16	01ha 11a 80ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	X		
Α	20	00ha 61a 10ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
Α	22	02ha 19a 30ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	Х		
Α	24	00ha 21a 20ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
А	25	00ha 35a 60ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
Α	28	01ha 49a 30ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	Х		

А	33	00ha 12a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
А	34	00ha 12a 30ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
А	647	00ha 55a 40ca	RAMBIE Jean- Jacques	х		
Α	234	00ha 33a 25ca	RAMBIE Jean- Jacques	х		
Α	258	00ha 18a 50ca	RAMBIE Jean- Jacques	х		
Α	257	00ha 31a 00ca	RAMBIE Jean- Jacques	x		
А	256 (A,B et C)	00ha 97a 10ca	RAMBIE Jean- Jacques	х		
Α	251	00ha 85a 85ca	RAMBIE Jean- Jacques	х		
В	53	00ha 16a 00ca	VANNI Mireille	x		
В	54	00ha 92a 50ca	VANNI Mireille	х		
В	55	00ha 36a 70ca	VANNI Mireille	х		
В	56	00ha 34a 40ca	VANNI Mireille	X		
В	57	00ha 16a 30ca	VANNI Mireille	x		
В	58	00ha 20a 10ca	VANNI Mireille	Х	,	
В	64	00ha 09a 40ca	VANNI Mireille	Х		
В	65	00ha 22a 90ca	VANNI Mireille	X		
В	396	00ha 10a 30ca	VANNI Mireille	X		
В	397	00ha 65a 17ca	VANNI Mireille	Х		
В	399	00ha 12a 35ca	VANNI Mireille	Х		
В	400	00ha 20a 70ca	VANNI Mireille	Х		
В	401	00ha 43a 50ca	VANNI Mireille	Х		
В	402	01ha 28a 50ca	VANNI Mireille	Х		
В	403	00ha 67a 70ca	VANNI Mireille	Х		
В	404	00ha 03a 40ca	VANNI Mireille	Х		
В	405	00ha 42a 20ca	VANNI Mireille	×		
В	406	00ha 32a 20ca	VANNI Mireille	х		
В	407	00ha 53a 65ca	VANNI Mireille	×		
В	415	00ha 26a 80ca	VANNI Mireille	х		
Α	56	00ha 26a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	Х		

A	57	00ha 51a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X			
Α	69	00ha 08a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X			
Α	73	01ha 17a 60ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
Α	74	00ha 20a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
Α	76	00ha 09a 90ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
Α	77	00ha 07a 90ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
Α	84	00ha 24a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
Α	184	00ha 07a 95ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
Α	185	00ha 48a 95ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
Α	199	00ha 50a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			NO COLORES
A	200	00ha 23a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х	ener III-e co		
Α	205	00ha 54a 30ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
Α	206 J	01ha 23a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
Α	206 K	01ha 23a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
Α	207 J	00ha 40a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
Α	207 K	00ha 40a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
Α	208	00ha 35a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
Α	212	00ha 00a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
Α	219	00ha 01a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
Α	242	00ha 56a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
Α	243	00ha 07a 90ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х	7,00		
Α	246	00ha 22a 30ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
Α	266 A	01ha 48a 67ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
Α	266 B	00ha 63a 77ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
Α	266 C	00ha 33a 26ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
Α	267	00ha 70a 55ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		110	
Α	269	00ha 54a 55ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL	×			

		T	Madina			1		
			Nadine LABORIE George,					
Α	270	00ha 83a 30ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
-		00ha 80a	LABORIE George,					
Α	271	00ca	usufruitier MAUREL Nadine	х				
	*****	00ha 46a	LABORIE George,			1		
Α	272	60ca	usufruitier MAUREL Nadine	×				
		00ha 76a	LABORIE George,				-	
Α	277	80ca	usufruitier MAUREL Nadine	х				
		00ha 14a	LABORIE George,					
Α	278	50ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
		00ha 56a	LABORIE George,					
Α	279	00ca	usufruitier MAUREL Nadine	Х				
		00ha 50a	LABORIE George,	720.00				
Α	280	35ca	usufruitier MAUREL Nadine	Х				
	202	00ha 41a	LABORIE George,					
Α	293	60ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
۸	297	00ha 21a	LABORIE George,	V				
A	297	45ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
Α	303	01ha 04a	LABORIE George, usufruitier MAUREL	x				
^	303	25ca	Nadine	^				
Α	307	00ha 08a	LABORIE George,	V				
	307	20ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
Α	308	00ha 41a	LABORIE George, usufruitier MAUREL	X				
63	300	79ca	Nadine	^				
	200	00ha 47a	LABORIE George,	200				
Α	308	16ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
Α	309	00ha 15a	LABORIE George,	.,				
_	309	15ca	usufruitier MAUREL Nadine	×				
Α	332	00ha 51a	LABORIE George, usufruitier MAUREL	x				
^	332	40ca	Nadine	^				
Α	792	00ha 21a	LABORIE George, usufruitier MAUREL	X	1		1	1
	732	80ca	Nadine	^				
Α	805	00ha 03a	LABORIE George, usufruitier MAUREL	x				
	000	70ca	Nadine	^	W6.			
Α	807 A	00ha 35a	LABORIE George, usufruitier MAUREL	x				
-	0017	20ca	Nadine	^		1		
		00ha 06a	LABORIE George,					
Α	807 B	55ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
	0745	00ha 05a	LABORIE George,					
Α	974J	19ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
^	0744	00ha 03a	LABORIE George,	200				
A	974 K	00ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
٨	975	00ha 05a	LABORIE George,	v				
A	9/5	31ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
Α	976 J	00ha 15a	LABORIE George,	v				
^	3/0J	23ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
Α	976 K	00ha 02a	LABORIE George, usufruitier MAUREL	v				
^	310 K	00ca	Nadine	X				
^	977 J	00ha 18a	LABORIE George,	· ·				
Α	9// J	87ca	usufruitier MAUREL Nadine	×				
	000	00ha 00a	LABORIE George,					
Α	980	21ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
	983	00ha 05a	LABORIE George,	Х				

		57ca	usufruitier MAUREL Nadine				
Α	984	01ha 48a 73ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	7	00ha 01a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	9	00ha 24a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	14	00ha 43a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	19	00ha 20a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x	1	34	
В	25	00ha 23a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	33	00ha 09a 90ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	35	00ha 94a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL	х			
В	40	00ha 12a 90ca	Nadine LABORIE George, usufruitier MAUREL	×			
В	30	00ha 27a 15ca	Nadine  LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
В	31	00ha 33a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	32	00ha 82a 95ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
В	51	00ha 96a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	76	00ha 07a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	77	00ha 57a 30ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	85	00ha 21a 60ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	91	00ha 21a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	92	00ha 12a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	177	00ha 13a 20ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	178	00ha 17a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	183	00ha 20a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	184	00ha 28a 65ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	185	00ha 20a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	186 J	00ha 26a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	186 K	00ha 26a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	Х			

	107.1	01ha 26a	LABORIE George,		1		T
В	187 J	50ca	usufruitier MAUREL Nadine	X		ļ	
В	187 K	01ha 26a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	188	00ha 40a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	198 J	00ha 14a 72ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	198 K	00ha 14a 73ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	200	00ha 07a 30ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	220	00ha 29a 20ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	222	00ha 14a 45ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	228	00ha 17a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	241	00ha 51a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
В	242 J	00ha 27a 26ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	242 K	00ha 54a 54ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
В	332	00ha 29a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
В	333	00ha 45a 15ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	334	00ha 49a 60ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
В	335	00ha 39a 22ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	337	00ha 23a 95ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	338	00ha 00a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	345	00ha 29a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	346	00ha 50a 15ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	382	00ha 69a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
Α	275	00ha 81a 09ca	LAVILLE Patrick	×			
Α	301	00ha 34a 70ca	LAVILLE Patrick	x			
В	10	00ha 03a 10ca	LAVILLE Patrick	X			
В	21	00ha 34a 20ca	LAVILLE Patrick	X			
В	324	00ha 03a 50ca	LAVILLE Patrick	X			
В	552	00ha 68a 10ca	LAVILLE Patrick	X			

В	553 J	00ha 56a 65ca	LAVILLE Patrick	x		
В	553 K	00ha 56a 65ca	LAVILLE Patrick	×		
В	554	00ha 04a 30ca	LAVILLE Patrick	×		
В	580	00ha 84a 20ca	LAVILLE Patrick	×		
В	695	00ha 13a 00ca	LAVILLE Patrick	×		
В	7773	01ha 23a 28ca	LAVILLE Patrick	х		
В	777 K	01ha 23a 29ca	LAVILLE Patrick	×		
В	779	00ha 06a 78ca	LAVILLE Patrick	X		
В	780	00ha 03a 09ca	LAVILLE Patrick	x		
Α	134	00ha 56a 80ca	FAURIE Jean- Claude		×	
Α	135	00ha 10a 20ca	FAURIE Jean- Claude		х	
Α	137	00ha 31a 70ca	FAURIE Jean- Claude	x	х	
Α	138	00ha 14a 40ca	FAURIE Jean- Claude	x		
Α	458	00ha 09a 60ca	FAURIE Jean- Claude	x		
Α	463	00ha 46a 40ca	FAURIE Jean- Claude	х		
Α	747	00ha 07a 30ca	FAURIE Jean- Claude	x		
Α	748	00ha 18a 35ca	FAURIE Jean- Claude	х		1
Α	765	00ha 40a 70ca	FAURIE Jean- Claude	х	x	
Α	766	00ha 20a 90ca	FAURIE Jean- Claude	x		
Α	768	00ha 33a 20ca	FAURIE Jean- Claude	×	х	
Α	769	00ha 13a 00ca	FAURIE Jean- Claude	х	X	
A	920 J	00ha 76a 10ca	FAURIE Jean- Claude	х		
В	195	00ha 24a 90ca	FAURIE Jean- Claude	x		
В	210	00ha 26a 40ca	FAURIE Jean- Claude	х		
В	214	00ha 06a 20ca	FAURIE Jean- Claude	х		
В	215	00ha 52a 80ca	FAURIE Jean- Claude	х		
В	216	00ha 13a 60ca	FAURIE Jean- Claude	х		
В	239	00ha 65a 77ca	FAURIE Jean- Claude	х		
В	239 K	00ha 65a 78ca	FAURIE Jean- Claude	х		

В	240	00ha 16a 35ca	FAURIE Jean- Claude	X				
В	262	00ha 75a 60ca	FAURIE Jean- Claude	×				
В	263	00ha 20a 40ca	FAURIE Jean- Claude	Х				
В	277 Ј	00ha 30a 55ca	FAURIE Jean- Claude	x				-
В	277 K	00ha 20a 55ca	FAURIE Jean- Claude	X	,			-
Α	26	00ha 36a 75ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х				_
Α	43	00ha 42a 90ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x				
Α	324	00ha 06a 50ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х				
Α	325	00ha 39a 35ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x	1910			
Α	330	00ha 16a 85ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х				
Α	932	00ha 83a 53ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x				_
Α	938	00ha 27a 51ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x				
А	941	00ha 04a 09ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x	72			_
В	329	00ha 10a 60ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х				
В	330	00ha 50a 85ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х				
В	342	00ha 66a 80ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	×				
В	690	00ha 49a 10ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x				
В	729	00ha 32a 23ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x				
В	730	00ha 27a 92ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	×				-
Α	632	00ha 14a 00ca	LAVAL Catherine	X				
Α	905	00ha 99a 03ca	LAVAL Catherine	х				-
В	224	00ha 23a 30ca	LAVAL Catherine	х	71			_
В	225	00ha 65a	LAVAL Catherine	X		-		_

		90ca						
В	226	00ha 17a 40ca	LAVAL Catherine	x		and the same of the		
В	96	00ha 15a 00ca	COURTIOL Josette	х				
В	97	00ha 26a 60ca	COURTIOL Josette	x				
Α	204	00ha 17a 20ca	ESCAPOULADE Paulette	x			1	
A	226 J	00ha 43a 00ca	ESCAPOULADE Paulette	x				
A	226 K	00ha 43a 00ca	ESCAPOULADE Paulette	x				
A	227 A	03ha 73a 87ca	ESCAPOULADE Paulette	x	*			
Α	227 B	02ha 06a 38ca	ESCAPOULADE Paulette	x				
Α	229	00ha 84a 95ca	ESCAPOULADE Paulette	х				
A	238	00ha 20a 10ca	ESCAPOULADE Paulette	х				
A	263 J	00ha 63a 50ca	ESCAPOULADE Paulette	х				
A	263 K	00ha 63a 50ca	ESCAPOULADE Paulette	х				
В	24 J	00ha 59a 15ca	ESCAPOULADE Paulette	x				
В	24 K	00ha 59a 15ca	ESCAPOULADE Paulette	x				
В	28 B	00ha 41a 65ca	ESCAPOULADE Paulette	x				
В	272	00ha 18a 10ca	VERGNES Jean	х				
В	266	00ha 16a 40ca	VERGNES Jean	х				
В	209	00ha 48a 90ca	VERGNES Jean	х		-		
A	574	00ha 21a 10ca	VERGNES Jean	х				
Α	700	00ha 26a 80ca	VERGNES Jean				Х	
A	48	00ha 43a 20ca	VALETTE Gérard	x				
В	336	00ha 34a 00ca	VALETTE Gérard	x				
В	385	00ha 31a 80ca	VALETTE Gérard	х				
В	388	00ha 07a 60ca	VALETTE Gérard	х				
В	390	00ha 12a 00ca	VALETTE Gérard	х				
В	416	00ha 39a 05ca	VALETTE Gérard	х				
В	710	01ha 13a 50ca	VALETTE Gérard	х		1.00		
В	714	00ha 30a 60ca	VALETTE Gérard	х				
В	715	01ha 30a	VALETTE Gérard	Х				

			00ca						
	В	716 A	00ha 16a 80ca	VALETTE Gérard	x				
	В	716 B	00ha 04a 20ca	VALETTE Gérard	Х				
	Α	681	00ha 15a 05ca	VERGNES Emilienne				Х	
	Α	682	00ha 58a 55ca	VERGNES Emilienne				Х	
	Α	699	00ha 10a 80ca	SAHUT Christian			-	Х	
	Α	715	00ha 12a 85ca	SAHUT Christian				Х	
	А	716	00ha 44a 90ca	SAHUT Christian				Х	
	А	847	00ha 07a 25ca	SAHUT Christian	**			Х	
	А	14	00ha 65a 75ca	Trigodina	х				
	А	326	00ha 25a 25ca	MAURY Eliane	х				
	E	904	01ha 02a 00ca	FAUCHIE Christophe	х	1 20 20			
	E	915	00ha 14a 90ca	FAUCHIE Christophe	х				
	E	917	00ha 29a 75ca	FAUCHIE Christophe	x				
	Е	918	00ha 26a 70ca	FAUCHIE Christophe	х				
	Е	864	00ha 17a 90ca	CAMBON Francis et Martine	х				
	D	5	00ha 16a 75ca	CAMBON Francis		***			х
	D	1984	01ha 04a 50ca	CAMBON Francis					х
	D	30	00ha 72a 65ca	CAMBON Francis					х
	D	29 J	00ha 32a 95ca	CAMBON Francis					х
DEGAGNAC	D	29 K	00ha 32a 95ca	CAMBON Francis		-			х
	D	31	00ha 72a 45ca	CAMBON Francis					х
	D	1985	00ha 68a 45ca	CAMBON Francis					х
	D	1994 J	00ha 07a 70ca	CAMBON Francis					x
	D	1994 K	00ha 07a 70ca	CAMBON Francis					x
	D	1996	00ha 27a 85ca	CAMBON Francis					х
	D	1998	00ha 85a 45ca	CAMBON Francis					х
	Е	846	00ha 31a 20ca	TRIGODINA	х				
	Е	871 J	00ha 27a 15ca	TRIGODINA	х				

E	871 K	00ha 27a 15ca	TRIGODINA	х		
E	874	00ha 59a 90ca	TRIGODINA	х		
E	877	00ha 08a 60ca	TRIGODINA	x		
E	912 J	00ha 31a 27ca	TRIGODINA	x		
E	912 K	00ha 31a 28ca	TRIGODINA	x		
Ε	1018	00ha 15a 60ca	TRIGODINA	х		
Е	1020 J	00ha 10a 72ca	TRIGODINA	х		
Е	1020 K	00ha 10a 73ca	TRIGODINA	х		
Е	865	00ha 24a 05ca	CAMBON Martine	x		
E	916	00ha 14a 50ca	CAMBON Martine	×		
E	900	00ha 60a 50ca	CAMBON Martine	x		
E	947	00ha 48a 67ca	CAMBON Martine		x	x
E	683	00ha 64a 20ca	CAMBON Martine		×	x
E	684	00ha 16a 90ca	CAMBON Martine		×	x
E	685	00ha 26a 90ca	CAMBON Martine		х	х
E	686	00ha 66a 90ca	CAMBON Martine		х	x
E	939 J	00ha 07a 10ca	CAMINADE Michelle	х		
E	939 K	00ha 07a 10ca	CAMINADE Michelle	х		
E	919	00ha 01a 50ca	LABORIE Anthony	х		
E	920	00ha 16a 05ca	LABORIE Anthony	X		
E	921	00ha 07a 20ca	LABORIE Anthony	X		
E	922	00ha 17a 30ca	LABORIE Anthony	х		
E	924	00ha 07a 20ca	LABORIE Anthony	x		
E	935	00ha 10a 10ca	LABORIE Anthony	х		
E	863	00ha 08a 50ca	MAURY Patrick	х		
E	867 J	00ha 08a 15ca	MAURY Patrick	х		
E	867 K	00ha 08a 15ca	MAURY Patrick	х		
Е	868 J	00ha 09a 37ca	MAURY Patrick	х		
Е	868 K	00ha 09a 38ca	MAURY Patrick	х		

E	889	00ha 29a 80ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
E	890	00ha 12a 85ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
E	891	00ha 35a 10ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x		
E	892	00ha 38a 05ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
E	923	00ha 15a 45ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x		
E	926	00ha 12a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x		
E	927	00ha 04a 30ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x		
Е	893	00ha 13a 90ca	TEYSSEDRE Jean- Louis et Michèle	х		
E	894	00ha 33a 90ca	TEYSSEDRE Jean- Louis et Michèle	x		
E	938	00ha 14a 00ca	BOUSQUET Laetitia	x		
E	940 J	00ha 13a 95ca	BOUSQUET Laetitia	x		
Е	940 K	00ha 13a 95ca	BOUSQUET Laetitia	х		
E	941 J	00ha 12a 70ca	BOUSQUET Laetitia	х		
E	941 K	00ha 12a 70ca	BOUSQUET Laetitia	х		
E	942	00ha 65a 10ca	BOUSQUET Laetitia	х		
E	943	00ha 18a 10ca	BOUSQUET Laetitia	х		
E	564	00ha 00a 22ca	BROUSSE Cécile	х		
E	565	00ha 09a 80ca	BROUSSE Cécile	х		
E	566	00ha 22a 00ca	BROUSSE Cécile	x		
E	567	00ha 18a 95ca	BROUSSE Cécile	х		
E	568	00ha 10a 20ca	BROUSSE Cécile	х		
Е	569	00ha 57a 50ca	BROUSSE Cécile	x		
E	574	00ha 20a 60ca	BROUSSE Cécile	х		
Е	575	00ha 13a 95ca	BROUSSE Cécile	х		
Е	576	00ha 25a 60ca	BROUSSE Cécile	х		
E	743	00ha 20a 20ca	LABORIE George et Nadine	х		
E	746	00ha 89a 40ca	LABORIE George et Nadine	х		
Е	747	00ha 00a 20ca	LABORIE George et Nadine	х		
E	748	00ha 00a 20ca	LABORIE George et Nadine	х		

	Е	749	00ha 63a 80ca	LABORIE George et Nadine	x			
	Е	750	01ha 62a 50ca	LABORIE George et Nadine	×			
	Е	762	00ha 31a 30ca	LABORIE George et Nadine	×			
	Е	765	00ha 31a 10ca	LABORIE George et Nadine	х			
i I	Е	768	00ha 17a 40ca	LABORIE George et Nadine	х			
	Е	773 J	00ha 14a 63ca	LABORIE George et Nadine	х			
	Е	773 K	00ha 29a 27ca	LABORIE George et Nadine	х			
	Е	774	00ha 27a 60ca	LABORIE George et Nadine	х			
y I	Ε	791	00ha 25a 60ca	LABORIE George et Nadine	х			
	E	792	00ha 33a 40ca	LABORIE George et Nadine	х			į.
	E	834	00ha 14a 45ca	LABORIE George et Nadine	х			
	E	835	00ha 21a 85ca	LABORIE George et Nadine	x			
	E	837	00ha 15a 50ca	LABORIE George et Nadine	x			
	Е	853	00ha 23a 50ca	LABORIE George et Nadine	x			
	E	925	00ha 17a 40ca	LABORIE George et Nadine	Х			
	E	928	00ha 31a 00ca	LABORIE George et Nadine	х			
	Е	930	00ha 05a 60ca	LABORIE George et Nadine	х			
	E	932	00ha 08a 25ca	LABORIE George et Nadine	X			
	E	934	00ha 34a 00ca	LABORIE George et Nadine	Х			
	В	1042	00ha 05a 20ca	LABORIE George	х			
	В	1045	00ha 50a 10ca	LABORIE George	×			
	Α	206	00ha 19a 35ca	ROUMEGAS Bernadette	х			
	Α	264	00ha 87a 50ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	x			
GINDOU	Α	525	00ha 51a 70ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	х			11
SINDOO	Α	531	00ha 41a 80ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	х			
	Α	1213	00ha 13a 55ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	х			
	Α	1359 J ou K?	00ha 33a 68ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	х	A STATE OF THE STA		
	Α	326	00ha 95a 10ca	FIGEAC Thierry	х			
	Α	327	00ha 10a 60ca	FIGEAC Thierry	х			

Α	404	02ha 72a 90ca	FIGEAC Thierry	х			
Α	449	01ha 16a 50ca	FIGEAC Thierry	х			
Α	310	00ha 35a 90ca	CAMINADE Michelle	х			
Α	311	00ha 24a 55ca	CAMINADE Michelle	х			
Α	214	00ha 27a 70ca	FAUCHIE Jérôme	Х			
А	215	00ha 18a 30ca	FAUCHIE Jérôme	х			
Α	216	00ha 36a 80ca	FAUCHIE Jérôme	Х			
Α	517	00ha 71a 20ca	FAUCHIE Jérôme	Х			
Α	702	01ha 32a 50ca	FAUCHIE Jérôme	Х			
Α	703	00ha 87a 65ca	FAUCHIE Jérôme	Х			
А	704	00ha 06a 15ca	FAUCHIE Jérôme	Х			
А	221	00ha 65a 60ca	MAURY Patrick	х			
А	451	00ha 46a 75ca	MAURY Nathalie	X			
Α	935	00ha 79a 60ca	MAURY Nathalie	X			
A	937	00ha 23a 65ca	MAURY Nathalie	X			2
A	938	00ha 85a 05ca	MAURY Nathalie	X			
Α	940	00ha 17a 15ca	MAURY Nathalie	X			
А	316	00ha 24a 60ca	LABORIE Anthony	Х			
A	317	00ha 15a 85ca	LABORIE Anthony	Х			
Α	319	00ha 25a 00ca	LABORIE Anthony	Х			
Α	320	00ha 27a 30ca	LABORIE Anthony	Х			
Α	321	00ha 17a 30ca	LABORIE Anthony	X			
A	322	00ha 14a 70ca	LABORIE Anthony	X			
Α	930	00ha 67a 35ca	LABORIE Anthony	X			
Α	931	00ha 11a 00ca	LABORIE Anthony	X			
Α	943	00ha 35a 55ca	LABORIE Anthony	X			
Α	313	00ha 25a 10ca	LABORIE Anthony	X			
Α	331	00ha 88a 40ca	LABORIE Anthony	Х			
Α	255	00ha 51a 85ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x			

	1	00h- 12-	TEVECEDDE I			1	
Α	259	00ha 13a 25ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	Х			
А	260	00ha 37a 80ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			
А	262	00ha 26a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x			
А	314	00ha 22a 80ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			
А	297	00ha 08a 95ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
Α	328	00ha 06a 35ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
А	332	00ha 28a 70ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
А	342	01ha 52a 20ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
А	343	00ha 09a 50ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
А	400	00ha 05a 50ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
Α	401	00ha 16a 95ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
А	538	00ha 35a 05ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
В	583	01ha 05a 60ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
В	587	00ha 12a 75ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
В	588 J	00ha 42a 04ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	Х			
В	588 K	01ha 32a 06ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	X			
В	1044	00ha 32a 90ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
В	1046	00ha 58a 60ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
В	1217	01ha 22a 40ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
А	308	00ha 49a 10ca	MEZERGUES Daniel	х			
А	325	00ha 69a 60ca	MEZERGUES Daniel	х			11

			00ha 79a	MEZEDO!		-		
	Α	330	70ca	MEZERGUES Daniel	X			
	Α	379	00ha 96a 50ca	MEZERGUES Daniel	Х			
	Α	461	00ha 84a 70ca	MEZERGUES Daniel	х			
	Α	911	00ha 15a 75ca	MEZERGUES Daniel	х			
	Α	912	00ha 57a 50ca	MEZERGUES Daniel	х			****
	Α	916	00ha 15a 85ca	MEZERGUES Daniel	х			
	Α	926	00ha 19a 15ca	MEZERGUES Daniel	х			
	Α	934	00ha 50a 70ca	MEZERGUES Daniel	х			
	Α	254	00ha 40a 00ca	TRIGODINA	х			
	Α	256	00ha 30a 90ca	TRIGODINA	х			
	Α	265	00ha 16a 90ca	TRIGODINA	х			
	Α	535	00ha 44a 70ca	TRIGODINA	х			
	Α	536	00ha 13a 65ca	TRIGODINA	х			
	Α	537	00ha 24a 38ca	TRIGODINA	x			
	Α	539	00ha 62a 00ca	TRIGODINA	x	,		
	D	1010	01ha 23a 95ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	х			
	D	1004	00ha 37a 90ca	TRIGODINA	х			
	D	1005	00ha 28a 45ca	TRIGODINA	х	-		
	D	1595	00ha 07a 80ca	TRIGODINA	х			
	D	1812	00ha 12a 25ca	TRIGODINA	х			
SALVIAC	D	1006	00ha 77a 85ca	TRIGODINA	х			
	D	1007	01ha 14a 60ca	TRIGODINA	x			
	D	1008	00ha 05a 55ca	TRIGODINA	x			
	D	1009	00ha 23a 50ca	TRIGODINA	х			
	D	1594	00ha 09a 85ca	TRIGODINA	Х			
	D	1811	00ha 12a 85ca	TRIGODINA	х			
	В	895	00ha 13a 65ca	MEZERGUES Daniel	Х	-		
LAVERCANTIE RE	Α	41	00ha 08a 60ca	CAMBON Francis				х
	Α	1065	00ha 61a 68ca	CAMBON Francis	k			X

TOTAL					177ha 99a 88ca	17ha 69a 07ca	04ha 48a 90ca	14ha 55a 94ca	09ha 69a 30ca
	В	320	01ha 22a 00ca	HERITIEU Jean-Luc	х				
	Α	17	00ha 39a 60ca	SOULAYRES Bernard				х	х
	Α	28	00ha 10a 75ca	CAMBON Francis				x	x
	Α	26	00ha 21a 60ca	CAMBON Francis				х	х
	Α	25	00ha 26a 87ca	CAMBON Francis				х	x
	Α	24	00ha 02a 97ca	CAMBON Francis				х	
	Α	23	00ha 04a 18ca	CAMBON Francis	_			х	
	Α	22	00ha 50a 35ca	CAMBON Francis				х	х
	Α	21	01ha 44a 07ca	CAMBON Francis				X	x
	Α	20	00ha 46a 56ca	CAMBON Francis				x	x
	А	19	00ha 09a 42ca	CAMBON Francis			-	x	x
	А	70	00ha 74a 70ca	DELRIEU Suzanne	x				
	Α	66 K	00ha 64a 46ca	DELRIEU Suzanne	х				
	А	66 J	00ha 64a 45ca	DELRIEU Suzanne	x				
	Α	64 C	00ha 09a 35ca	DELRIEU Suzanne	×				
	Α	64 B	00ha 63a 03ca	DELRIEU Suzanne	х				
	Α	63	00ha 27a 14ca	DELRIEU Suzanne	х				
	Α	18	00ha 20a 40ca	GALET Elisa (MOURGUES Elisa)				X	x

## **DRAAF** Occitanie

# R76-2024-05-22-00005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur BROUZES Jérôme) enregistré sous le n°12240217, d'une superficie autorisation de 42,81 hectares et refus 9,34 hectares



## Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Égalité Fraternité

AGRI N°R76-2024-114

### Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 :

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 DRAAF n° R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003/DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF :

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme) demeurant à Caponsac 12290 SEGUR, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 novembre 2023 sous le numéro 12240217, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 52,15 hectares sis sur les communes de VEZINS DE LEVEZOU, SEGUR et LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE et propriété de Monsieur ANDRIEU Laurent, de Madame ALMAYRAC Chantal et de Monsieur BROUZES Jacques ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 14 mars 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente pour exploiter 7,81 hectares déposée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) demeurant à Vaysse Rodier 12780 VEZINS DE LEVEZOU, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 février 2024 sous le n° 12240410, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : AB15 - AB16 - AB98-AB126 sises sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU et la parcelle cadastrale numéro ZX16 sise commune de SEGUR, d'une superficie totale de 7,81 hectares et propriété de Monsieur ANDRIEU Laurent et Madame ALMAYRAC Chantal:

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire Cité Administrative Bât. E **Bd Armand Duportal** 31074 TOULOUSE Cedex Tél. 04 67 10 18 80 - Fax. 04 67 10 01 02

Courriel: structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) demeurant à Noailhac 12310 LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 15 février 2024 sous le n° 12240411, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 52,15 hectares sis sur les communes de VEZINS DE LEVEZOU, SEGUR et LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE et propriété de Monsieur ANDRIEU Laurent de Madame ALMAYRAC Chantal et de Monsieur BROUZES Jacques ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU et à 196 hectares par associé exploitant sur la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU et à 69 hectares par associé exploitant sur la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 52,15 hectares, déposée par le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 127,17 hectares à 179,32 hectares après opération, soit 89,66 hectares par associé exploitant;

Considérant la situation de Madame BROUZES Delphine (associée du GAEC BROUZES GIMALAC), née le 15 mai 1981, qui s'est installée le 28 avril 2021 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » y compris la surface indiquée dans le courrier du 25 février 2024 qui ne constitue pas une modification substantielle à son Plan Entreprise ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 7,81 hectares, déposée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 94,77 hectares à 102,58 hectares après opération, soit 34,19 hectares par associé exploitant;

Considérant la situation de Monsieur COLIN Simon (associé du GAEC COLIN VAYSSE RODIER), né le 16 février 2000, qui s'est installé le 25 mars 2021 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) correspond à la priorité n°2 : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » y compris la surface indiquée dans le courrier du 01 mars 2024 qui ne constitue pas une modification substantielle à son Plan Entreprise ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 52,15 hectares, déposée par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 117,32 hectares à 169,47 hectares après opération, soit 84,74 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,53 hectares représentant 2,06 % du seuil de contrôle, portant sur les parcelles cadastrales numéro C2 - C3 - C4 commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE d'une surface totale de 1,53 hectares, situées dans un rayon maximal de 200 m du bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour 1,53 hectares par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) correspond à la priorité n°2 du SDREA Occitanie sur les parcelles cadastrales numéro C2 - C3 - C4 commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant par ailleurs que l'opération envisagée par le GAEC DE NOUAILLAC sur les autres parcelles pour 50,62 hectares correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunion ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

**Considérant** que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de : - 89,66 hectares pour le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme)

- 34,19 hectares pour le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon)
- 84,74 hectares pour le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) ;

**Considérant** ainsi que le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) est prioritaire au regard du critère de départage n°1 « Dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles » pour les parcelles AB15 – AB16 – AB98 - AB126 sises commune de VEZINS DE LEVEZOU et ZX16 sise commune de SEGUR, propriétés de Monsieur ANDRIEU Laurent et de Madame ALMAYRAC Chantal, d'une superficie totale de 7,81 hectares ;

Considérant ainsi que le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) est prioritaire au regard du critère de départage n°1 « Dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles » pour les parcelles cadastrales numéros C2 – C3 - C4 sises commune de LAISSAC- SEVERAC L'EGLISE propriétés de Monsieur BROUZES Jacques, d'une superficie totale de 1,5260 hectares ;

Considérant que les parcelles cadastrales numéros : AB15 – AB16 – AB98 - AB126 sises commune de VEZINS DE LEVEZOU et ZX16 sise commune de SEGUR, propriétés de Monsieur ANDRIEU Laurent et de Madame ALMAYRAC Chantal, d'une superficie totale de 7,81 hectares, objets de la demande du GAEC COLIN VAYSSE RODIER, sont situées à proximité des parcelles cadastrales sises commune de VEZINS DE LEVEZOU numéros : AB11- AB13- AB14 déjà exploitées par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) ;

**Considérant** ainsi que le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) est prioritaire au regard du critère de départage n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées » pour l'exploitation des parcelles cadastrales numéros AB15 – AB16 – AB98 - AB126 sises commune de VEZINS DE LEVEZOU et ZX16 sise commune de SEGUR, propriétés de Monsieur ANDRIEU Laurent et de Madame ALMAYRAC Chantal, d'une superficie totale de 7,81 hectares ;

Considérant que les parcelles cadastrales numéros : C2 - C3 - C4 sises commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE propriétés de Monsieur BROUZES Jacques, d'une superficie totale de 1,5260 hectares, objet de la demande du GAEC DE NOUAILLAC, sont situées à proximité des parcelles cadastrales sises commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE numéros : C178- C180- C181 déjà exploitées par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) ;

**Considérant** ainsi que le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) est prioritaire au regard du critère de départage n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées » pour l'exploitation des parcelles cadastrales numéros C2 – C3 - C4 sises commune de LAISSAC- SEVERAC L'EGLISE propriétés de Monsieur BROUZES Jacques, d'une superficie totale de 1,5260 hectares ;

#### Arrête:

**Art. 1**er. – Le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur BROUZES Jérôme) dont le siège d'exploitation est situé à Caponsac 12290 SEGUR est autorisé à exploiter 42,81 hectares sis sur la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE, parcelles : C5 – C137 – C138 – C139 – C140 – C145 – C146 – C150 - C151 – C153 – C403 – C410 – C412 – C431 – C434 - C448 et propriétés de Monsieur BROUZES Jacques.

Le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur BROUZES Jérôme dont le siége d'exploitation est situé à Caponsac 12290 SEGUR **n'est pas autorisé** à exploiter le bien agricole d'une superficie de 9,34 hectares :

- parcelles cadastrales numéros : AB15 AB16 AB98 AB126 -ZX16 sises communes de VEZINS DE LEVEZOU et SEGUR, propriétés de Monsieur ANDRIEU Laurent et de Madame ALMAYRAC Chantal,
- et parcelles cadastrales numéros C2 C3 C4 sises commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE et propriétés de Monsieur BROUZES Jacques.
- **Art. 2.** S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 3.** La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 4.** La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.
- **Art. 5.** Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

<u>Recours</u>: Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 22 mai 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par délégation Le directeur régional par intérim de l'alimentation, l'agriculture, et de la forêt

Nicolas JEANJEAN

**ANNEXE** 

### Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

				Surfaces der	mandées	
Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	GAEC BROUZES GIMALAC	GAEC COLIN VAYSSE- RODIER	GAEC DE NOUAILLA
**************************************	AB15	3,2575		3,2575	3,2575	3,2575
VEZINS DE LEVEZOU	AB16	0,4065		0,4065	0,4065	0,4065
VEZINS DE LEVEZOU	AB98	2,8690	ANDRIEU Laurent	2,8690	2,8690	2,8690
	AB126	0,8854	ALMAYRAC Chantal	0,8854	0,8854	0,8854
SEGUR	ZX16	0,3876		0,3876	0,3876	0,3876
	C2	0,9205		0,9205		0,9205
	C3	0,4455		0,4455		0,4455
	C4	0,1600		0,1600		0,1600
	C5	13,5015		13,5015		13,5015
	C137	0,4320		0,4320		0,4320
	C138	0,1530		0,1530		0,1530
	C139	4,7285		4,7285		4,7285
	C140	1,0245		1,0245		1,0245
	C145	0,2690		0,2690		0,2690
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	C146	3,8410	<b>BROUZES JACQUES</b>	3,8410		3,8410
	C150	1,4280	1≅	1,4280		1,4280
	C151	1,1485		1,1485		1,1485
	C153	0,5100		0,5100		0,5100
	C403	7,6420		7,6420		7,6420
	C410	0,9130		0,9130		0,9130
	C412	1,4210		1,4210		1,4210
	C431	1,5898		1,5898		1,5898
	C434	1,1880		1,1880		1,1880
	C448	3,0290		3,0290		3,0290
DTAL		52,1508		52,1508	7,8060	52,1508

## **DRAAF** Occitanie

# R76-2024-05-22-00004

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) enregistré sous le n°12240411, d'une superficie de 1,53 hectares refus 50,62 hectares



## Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

AGRI N°R76-2024-113

#### Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie. Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite.

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 DRAAF n° R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003/DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme) demeurant à Caponsac 12290 SEGUR, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 novembre 2023 sous le numéro 12240217, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 52,15 hectares sis sur les communes de VEZINS DE LEVEZOU, SEGUR et LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE et propriété de Monsieur ANDRIEU Laurent, de Madame ALMAYRAC Chantal et de Monsieur BROUZES Jacques ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 14 mars 2024 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente sur 7,81 hectares déposée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) demeurant à Vaysse Rodier 12780 VEZINS DE LEVEZOU, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 février 2024 sous le n° 12240410, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : AB15 - AB16 - AB98- AB126 sises sur la commune de VEZINS DE LEVEZOU et de la parcelle cadastrale numéro ZX16 sise commune de SEGUR, d'une superficie totale de 7,81 hectares et propriété de Monsieur ANDRIEU Laurent et Madame ALMAYRAC Chantal:

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire Cité Administrative Bât. E Bd Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex Tél. 04 67 10 18 80 - Fax. 04 67 10 01 02 Courriel: structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

site internet : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume), demeurant à Noailhac 12310 LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 15 février 2024 sous le n° 12240411, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 52,15 hectares sis sur les communes de VEZINS DE LEVEZOU, SEGUR et LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE et propriétés de Monsieur ANDRIEU Laurent de Madame ALMAYRAC Chantal et de Monsieur BROUZES Jacques ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie, sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU et à 196 hectares par associé exploitant sur la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 52 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie sur les communes de SEGUR et VEZINS DE LEVEZOU et à 69 hectares sur la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 52,15 hectares, déposée par le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 127,17 hectares à 179,32 hectares après opération, soit 89,66 hectares par associé exploitant;

Considérant la situation de Madame BROUZES Delphine (associée du GAEC BROUZES GIMALAC), née le 15 mai 1981, qui s'est installée le 28 avril 2021 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme) correspond à la priorité n°2 du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » y compris la surface indiquée dans le courrier du 25 février 2024 qui ne constitue pas une modification substantielle à son Plan d'Entreprise ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 7,81 hectares, déposée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 94,77 hectares à 102,58 hectares après opération, soit 34,19 hectares par associé exploitant;

Considérant la situation de Monsieur COLIN Simon (associé du GAEC COLIN VAYSSE RODIER), né le 16 février 2000, qui s'est installé le 25 mars 2021 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) correspond à la priorité n°2 du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » y compris la surface indiquée dans le courrier du 01 mars 2024 qui ne constitue pas une modification substantielle à son Plan Entreprise ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 52,15 hectares, déposée par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 117,32 hectares à 169,47 hectares après opération, soit 84,74 hectares par associé exploitant;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,53 hectares représentant 2,06 % du seuil de contrôle, portant sur les parcelles cadastrales numéro C2 - C3 - C4 commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE d'une surface totale de 1,53 hectares, situées dans un rayon maximal de 200 m du bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée pour 1,53 hectares par le GAEC DE NOUAILLAC correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie sur les parcelles cadastrales numéro C2 - C3 - C4 commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant par ailleurs que l'opération envisagée par le GAEC DE NOUAILLAC sur les autres parcelles pour 50,62 hectares correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunion ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »

**Considérant** que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de : - 89,66 hectares pour le GAEC BROUZES GIMALAC (Madame BROUZES Delphine, Monsieur GIMALAC Jérôme) ,

- 34,19 hectares pour le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) ,
- 84,74 hectares pour le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) ;

Considérant ainsi que le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) est prioritaire au regard du critère de départage n°1 « Dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles » pour les parcelles AB15 – AB16 – AB98 - AB126 sises commune de VEZINS DE LEVEZOU et ZX16 sise commune de SEGUR, propriétés de Monsieur ANDRIEU Laurent et de Madame ALMAYRAC Chantal, d'une superficie totale de 7,81 hectares ;

Considérant ainsi que le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) est prioritaire au regard du critère de départage n°1 « Dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles » pour les parcelles cadastrales numéros C2 – C3 - C4 sises commune de LAISSAC- SEVERAC L'EGLISE propriétés de Monsieur BROUZES Jacques, d'une superficie totale de 1,5260 hectares ;

Considérant que les parcelles cadastrales numéros : AB15 – AB16 – AB98 - AB126 sises commune de VEZINS DE LEVEZOU et ZX16 sise commune de SEGUR propriétés de Monsieur ANDRIEU Laurent et de Madame ALMAYRAC Chantal d'une superficie totale de 7,81 hectares, objets de la demande du GAEC COLIN VAYSSE RODIER sont situées à proximité des parcelles des parcelles cadastrales sises commune de VEZINS DE LEVEZOU numéros : AB11- AB13- AB14 déjà exploitées par le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) ;

**Considérant** ainsi que le GAEC COLIN VAYSSE RODIER (Madame COLIN Marie-Christine, Messieurs COLIN Pascal et Simon) est prioritaire au regard du critère de départage n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées » pour l'exploitation des parcelles cadastrales numéros AB15 – AB16 – AB98 - AB126 sises commune de VEZINS DE LEVEZOU et ZX16 sise commune de SEGUR, propriétés de Monsieur ANDRIEU Laurent et de Madame ALMAYRAC Chantal, d'une superficie totale de 7,81 hectares ;

Considérant que les parcelles cadastrales numéros : C2 – C3 - C4 sises commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE propriétés de Monsieur BROUZES Jacques, d'une superficie totale de 1,5260 hectares, objets de la demande du GAEC DE NOUAILLAC, sont situées à proximité des parcelles cadastrales sises commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE numéros : C178- C180- C181 déjà exploitées par le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) ;

**Considérant** ainsi que le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) est prioritaire au regard du critère de départage n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées » pour l'exploitation des parcelles cadastrales numéros C2 – C3 - C4 sises commune de LAISSAC- SEVERAC L'EGLISE propriétés de Monsieur BROUZES Jacques, d'une superficie totale de 1,5260 hectares ;

#### Arrête:

**Art. 1**er. – Le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) dont le siège d'exploitation est situé à Noailhac 12310 LAISSAC - SEVERAC L'EGLISE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole de 1,53 hectares : parcelles cadastrales sises commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE numéros C2 – C3 – C4, propriétés de Monsieur BROUZES Jacques.

Le GAEC DE NOUAILLAC (Madame, Monsieur BROUZES Elodie et Guillaume) dont le siège d'exploitation est situé à Noailhac 12310 LAISSAC - SEVERAC L'EGLISE n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole de 50,62 hectares :

- parcelles cadastrales numéros : AB15 AB16 AB98 AB126 -ZX16 sises communes de VEZINS DE LEVEZOU et SEGUR, propriétés de Monsieur ANDRIEU Laurent et de Madame ALMAYRAC Chantal,
- et parcelles cadastrales sises commune de LAISSAC- SEVERAC L'EGLISE numéros : C5 C137 C138 C139 C140 C145 C146 C150 C151 C153 C403 C410 C412 C431 C434 C448, propriétés de Monsieur BROUZES Jacques.
- **Art. 2.** S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 3.** La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 4.** La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.
- **Art. 5.** Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

<u>Recours</u>: Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 22 mai 2024

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par délégation Le directeur régional par intérim de l'alimentation, l'agriculture, et de la forêt

Nicolas JEANJEAN

James

**ANNEXE** 

## Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

				Surfaces de	mandées	
Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	GAEC BROUZES GIMALAC	GAEC COLIN VAYSSE- RODIER	GAEC DE NOUAILLA
	AB15	3,2575		3,2575	3,2575	3,2575
	AB16	0,4065		0,4065	0,4065	0,4065
VEZINS DE LEVEZOU	AB98	2,8690	ANDRIEU Laurent	2,8690	2,8690	2,8690
	AB126	0,8854	ALMAYRAC Chantal	0,8854	0,8854	0,8854
SEGUR	ZX16	0,3876		0,3876	0,3876	0,3876
	C2	0,9205	***	0,9205	10000	0.9205
	C3	0,4455		0,4455	-183	0,4455
	C4	0,1600		0,1600	*	0,1600
	C5	13,5015		13,5015		13,5015
	C137	0,4320		0,4320		0,4320
	C138	0,1530		0,1530		0,1530
	C139	4,7285		4,7285		4,7285
	C140	1,0245		1,0245		1,0245
	C145	0,2690		0,2690		0,2690
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	C146	3,8410	<b>BROUZES JACQUES</b>	3,8410		3,8410
	C150	1,4280	F-1	1,4280		1,4280
	C151	1,1485		1,1485	*	1,1485
	C153	0,5100		0,5100	7	0,5100
	C403	7,6420		7,6420	*	7,6420
	C410	0,9130		0,9130	<u> </u>	0,9130
	C412	1,4210		1,4210		1,4210
	C431	1,5898		1,5898		1,5898
	C434	1,1880		1,1880		1,1880
	C448	3,0290		3,0290		3,0290
DTAL		52,1508		52,1508	7,8060	52,1508

# **DRAAF** Occitanie

R76-2024-05-24-00002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE SABREZY enregistré sous le n°46240003,



# Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

AGRI N°R76-2024-121

# Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 DRAAF n° R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003/DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE, dont le siège de l'exploitation est situé à « Le Colombié » commune de RAMPOUX (46340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 27 novembre 2023 sous le n° 46230118, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 177,9988 hectares ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE en date du 12 mars 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SABREZY, dont le siège de l'exploitation est situé à 835 Route de Laumel commune de RAMPOUX (46340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 11 janvier 2024, sous le numéro 46240003, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,4890 hectares ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SABREZY en date du 07 mai 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE, dont le siège de l'exploitation est situé à « Le Colombié » commune de RAMPOUX (46340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 11 janvier 2024 sous le n° 46230146, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,6907 hectares ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire Cité Administrative Bât. E Bd Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02 Courriel : structures draaf-occitanie@agriculture.gouy

Courriel: <a href="mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr">structure.gouv.fr</a> site internet: <a href="http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr">http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr</a>

1/25

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE en date du 07 mai 2024 :

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SABREZY, dont le siège de l'exploitation est situé à 835 Route de Laumel commune de RAMPOUX (46 340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 16 janvier 2024, sous le numéro 46240007, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,5594 hectares ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SABREZY en date du 07 mai 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par VERIL Jérôme, dont le siège de l'exploitation est situé à Lapoujade commune de DEGAGNAC (46340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 19 janvier 2024, sous le numéro 46240019, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,6930 hectares ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par VERIL Jérôme en date du 07 mai 2024 ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur les communes de RAMPOUX, DEGAGNAC, GINDOU, SALVIAC, LAVERCANTIERE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie);

Vu le seuil de viabilité au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur les communes de RAMPOUX, DEGAGNAC, GINDOU, SALVIAC, LAVERCANTIERE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie);

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant en application du SDREA Occitanie sur les communes de RAMPOUX, DEGAGNAC, GINDOU, SALVIAC, LAVERCANTIERE ;

**Considérant** que les demandes d'autorisation d'exploiter 195,6895 hectares, déposées par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE portent la surface agricole de son exploitation à 190,7973 hectares après opération (SAUP), soit 95,3986 hectares par associés ;

**Considérant** que l'installation de Pauline CARRIE sans capacité agricole au 01/01/2024 dans le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE en remplacement d'un associé sortant correspond au rang de priorité n° 5 du SDREA Occitanie : "Autres installations " :

**Considérant** que les demandes d'autorisation d'exploiter 19,0494 hectares, déposées par le GAEC DE SABREZY, portent la surface agricole de son exploitation de 175,93 hectares (SAUP) à 194,9794 hectares (SAUP) après opération, soit 64,9931 hectares (SAUP) par associés ;

Considérant que la candidature du GAEC DE SABREZY correspond au rang de priorité n°2 du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5 % du seuil de contrôle de la zone considérée, pour les demandes portant sur une ou plusieurs parcelles cadastrales proches d'un ou plusieurs bâtiments d'élevage exploités par le demandeur » sur une superficie totale de 4,3990 hectares commune de LAVERCANTIERE

dont 3,7990 hectares : parcelles A19 à A28 , A41 et A1065 propriété de M. CAMBON Francis,

et 0,3960 hectares : parcelle A17 propriété de M. SOULAYRES Bernard,

et 0,2040 hectares : parcelle A18 propriété de MOURGUES Elisa.

Considérant que sur les autres parcelles, la candidature du GAEC DE SABREZY correspond au rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : « Autre agrandissement, atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,693 hectares, déposée par VERIL Jérôme, porte la surface agricole de son exploitation de 86,886 hectares (SAUP) à 96,579 hectares (SAUP) après opération, soit 96,579 hectares (SAUP) par associés ;

Considérant que la candidature de VERIL Jérôme correspond au rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : " Autre agrandissement, atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif " ;

#### Arrête:

- Art. 1er. LE GAEC DE SABREZY, dont le siège de l'exploitation est situé à 835 Route de Laumel commune de RAMPOUX (46340), n'est pas autorisé à exploiter :
- commune de RAMPOUX, le bien foncier agricole constitué des parcelles :

d'une superficie de 1,1860 ha propriété de M. FAURIE Jean-Claude,

- de 3,365 hectares propriété de CAMBON Francis, parcelles A678 ; A 702 à 704 ; A 684 à A 688 ; A 361 à A 364 ;
- de 1,4915 hectares propriété de CAMBON Francis et Martine, parcelles A 714 ; A 693 ; A 696 à A 698
- de 1,9710 hectares propriété de CHABERT Denise et Patrick, parcelles A143 ; A 144 ; A 674 ; B 98
- de 0,4370 hectares propriété de PERIE Michel et Rose-Marie, parcelle A 136
- de 0,3880 hectares propriété de FLOUS Danielle, parcelle A 710 ;
- et commune de DEGAGNAC, le bien foncier agricole constitué de la parcelle d'une superficie de 2,2357 hectares propriété de CAMBON Martine : parcelles E 947 ; E 683 à E 686.
- Art. 2. Le GAEC DE SABREZY, dont le siège de l'exploitation est situé à 835 Route de Laumel commune de RAMPOUX (46340), est autorisé à exploiter :
- commune de RAMPOUX, le bien foncier agricole d'une superficie de 0,670 hectares, propriété de M. FAURIE Jean-Claude, de 0,2250 hectares priorité de CAMBON Patrick, de 1,4915 hectares propriété de CAMBON Francis et Martine, de 0,2680 hectares propriété de VERGNES Jean, de 0,7360 hectares de VERGNES Emilienne, de 0,7580 hectares propriété de SAHUT Christian,
- commune de LAVERCANTIERE, le bien foncier agricole, parcelles : de 0,2040 hectares propriété de GALET Elisa, de 3,1677 hectares propriété de CAMBON Francis.
- **Art. 3.** S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 4.** La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 5.** La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.
- Art. 6. Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

<u>Recours</u>: Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer:

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 24 mai 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par subdélégation La Cheffe de service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les concurrents

Commune	Secti on	N°parce Iles	Surface	Propriétaire	GAEC Colombié 1ère demande	GAEC Colombié 2ème demande	GAEC SABREZY 1ère demande	GAEC SABREZY 2ème demande	VERIL Jérome
	Α	710	00ha 38a 80ca	FLOUS Danielle		х		х	
	Α	767	00ha 22a 50ca	CAMBON Patrick			х		
	Α	31	00ha 16a 40ca	LABORIE Anthony	х				
	Α	17	00ha 40a 10ca	LABORIE Anthony	x				
	А	287	00ha 71a 45ca	LABORIE Anthony	х				
	Α	299	00ha 60a 70ca	LABORIE Anthony	x				
	Α	282	00ha 40a 00ca	LABORIE Anthony	×				
	Α	283	00ha 05a 20ca	LABORIE Anthony	x				
	Α	556	00ha 19a 50ca	LABORIE Anthony	x				
	Α	557	00ha 07a 35ca	LABORIE Anthony	х				
	Α	561	00ha 08a 95ca	LABORIE Anthony	х				
RAMPOUX	Α	562	00ha 18a 70ca	LABORIE Anthony	х				
	Α	762	00ha 22a 40ca	LABORIE Anthony	×			3 24 7 3	
	Α	763	00ha 06a 45ca	LABORIE Anthony	x				
	Α	979	00ha 10a 87ca	LABORIE Anthony	х				
	В	734	00ha 02a 47ca	LABORIE Anthony	х				
	В	207	00ha 17a 30ca	LABORIE Anthony	х		1.		
	В	46	00ha 54a 80ca	LABORIE Anthony	x				
	В	47 J	00ha 35a 45ca	LABORIE Anthony	×				
	В	47 K	00ha 35a 45ca	LABORIE Anthony	х				
	В	145	00ha 03a 90ca	LABORIE Anthony	х				
	В	160	00ha 24a 18ca	LABORIE Anthony	х				
	В	169	00ha 20a 00ca	LABORIE Anthony	х				

В	243	00ha 28a 50ca	LABORIE Anthony	x				
В	270	00ha 19a 20ca	LABORIE Anthony	х				
В	311	00ha 43a 45ca	LABORIE Anthony	x				
В	349	00ha 08a 75ca	LABORIE Anthony	х				
В	350	00ha 32a 00ca	LABORIE Anthony	x			•	
В	351	01ha 25a 10ca	LABORIE Anthony	x				
Α	323	00ha 57a 40ca	LABORIE Anthony		х			
Α	327	00ha 72a 30ca	LABORIE Anthony		х			
Α	328	00ha 39a 10ca	LABORIE Anthony	145	Х			
Α	329	00ha 38a 20ca	LABORIE Anthony		х			
В	339	00ha 16a 35ca	LABORIE Anthony		х			
В	340	00ha 62a 90ca	LABORIE Anthony		х			
В	341	00ha 00a 35ca	LABORIE Anthony		х			
В	636	00ha 72a 90ca	LABORIE Anthony		х			
В	733	00ha 00a 40ca	LABORIE Anthony		x			
А	136	00ha 43a 70ca	PERIE Michel / Rose-Marie		х	х		
Α	180	00ha 20a 80ca	PERIE Michel / Rose-Marie		х			
А	182	01ha 40a 15ca	PERIE Michel / Rose-Marie		х			
Α	187	01ha 42a 70ca	PERIE Michel / Rose-Marie		х			
Α	143	00ha 87a 45ca	CHABERT Denise et Patrick		х	x		
Α	144	00ha 23a 25ca	CHABERT Denise et Patrick		х	x		
Α	646	00ha 23a 25ca	CHABERT Denise et Patrick		х			
Α	674	00ha 61a 80ca	CHABERT Denise et Patrick		х	x		
В	98	00ha 24a 60ca	CHABERT Denise et Patrick		х	x		
А	701	00ha 42a 40ca	CAMBON Francis et Martine		х		×	
Α	707	00ha 13a 40ca	CAMBON Francis et Martine	200	х		×	
Α	708	00ha 25a 00ca	CAMBON Francis et Martine		х			
А	714	00ha 63a 35ca	CAMBON Francis et Martine				х	

		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Α	717	00ha 44a 30ca	CAMBON Francis et Martine		х	х	
A	718	00ha 10a 80ca	CAMBON Francis et Martine		х	x	
А	719	00ha 23a 80ca	CAMBON Francis et Martine		х	x	
А	671	00ha 48a 75ca	CAMBON Francis et Martine		х		
Α	677	00ha 20a 25ca	CAMBON Francis et Martine		х	x	722711
А	693	00ha 16a 40ca	CAMBON Francis et Martine			x	
Α	696	00ha 55a 85ca	CAMBON Francis et Martine			х	
Α	697	00ha 06a 65ca	CAMBON Francis et Martine			х	
A	698	00ha 06a 90ca	CAMBON Francis et Martine			X	
Α	678	00ha 23a 30ca	CAMBON Francis		х	х	
А	680	00ha 13a 90ca	CAMBON Francis	**************************************	х		
Α	702	00ha 13a 10ca	CAMBON Francis		х	х	
Α	703	00ha 53a 80ca	CAMBON Francis		x	x	
А	704	00ha 11a 25ca	CAMBON Francis		х	х	
Α	684	00ha 14a 30ca	CAMBON Francis		х	x	
Α	685	00ha 39a 60ca	CAMBON Francis		х	x	
A	686	00ha 25a 90ca	CAMBON Francis		х	х	
Α	687	00ha 09a 70ca	CAMBON Francis		х	х	
Α	688	00ha 14a 20ca	CAMBON Francis		x	х	
Α	361	00ha 05a 30ca	CAMBON Francis		х	х	
Α	362	00ha 59a 85ca	CAMBON Francis		х	X	
Α	363	00ha 19a 60ca	CAMBON Francis		х	х	
Α	364	00ha 46a 60ca	CAMBON Francis		х	Х	
В	735	00ha 06a 73ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х			
В	386	00ha 29a 30ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	×			
В	372	00ha 21a 40ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х			
В	374	00ha 35a 30ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	x			
В	366	00ha 20a 75ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х			

 В	378	00ha 32a 80ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х			
В	377	02ha 52a 43ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х			
В	376	00ha 58a 10ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	X			
В	379	00ha 76a 60ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	Х			
В	364	00ha 38a 80ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine MALEVILLE	X			
В	359	00ha 38a 90ca	Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine MALEVILLE	Х	•		
В	352	00ha 26a 80ca	Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine MALEVILLE	X			
В	367	01ha 79a 50ca	Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine MALEVILLE	Х			
В	693	00ha 53a 90ca	Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard	х			
В	392	00ha 23a 80ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard	x			
В	375	00ha 30a 35ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard	x			
В	693	00ha 53a 90ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard	×			
В	391	00ha 08a 55ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	x			
В	393	00ha 26a 00ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	х			
В	394	00ha 07a 10ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	х			
В	373	00ha 24a 40ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	x			
В	371	00ha 13a 90ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	х			
В	370	00ha 22a 80ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	х			
А	12	00ha 10a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	X			
Α	13	00ha 17a 70ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	X			
Α	15	00ha 12a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			

А	16	01ha 11a 80ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x		
A	20	00ha 61a 10ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x		
А	22	02ha 19a 30ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
А	24	00ha 21a 20ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
A	25	00ha 35a 60ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
А	28	01ha 49a 30ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
А	33	00ha 12a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
А	34	00ha 12a 30ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		
А	647	00ha 55a 40ca	RAMBIE Jean- Jacques	х		
А	234	00ha 33a 25ca	RAMBIE Jean- Jacques	х		
А	258	00ha 18a 50ca	RAMBIE Jean- Jacques	х		
А	257	00ha 31a 00ca	RAMBIE Jean- Jacques	х		
	66 (A,B et C)	00ha 97a 10ca	RAMBIE Jean- Jacques	х		
A	251	00ha 85a 85ca	RAMBIE Jean- Jacques	x		
В	53	00ha 16a 00ca	VANNI Mireille	x		
В	54	00ha 92a 50ca	VANNI Mireille	х		
В	55	00ha 36a 70ca	VANNI Mireille	x		
В	56	00ha 34a 40ca	VANNI Mireille	x		
В	57	00ha 16a 30ca	VANNI Mireille	Х		
В	58	00ha 20a 10ca	VANNI Mireille	х		
В	64	00ha 09a 40ca	VANNI Mireille	Х		
В	65	00ha 22a 90ca	VANNI Mireille	х		
В	396	00ha 10a 30ca	VANNI Mireille	х		
В	397	00ha 65a 17ca	VANNI Mireille	х		
В	399	00ha 12a 35ca	VANNI Mireille	х		
В	400	00ha 20a 70ca	VANNI Mireille	х		
В	401	00ha 43a 50ca	VANNI Mireille	x		
В	402	01ha 28a 50ca	VANNI Mireille	х		

E	403	00ha 67a 70ca	VANNI Mireille	х			
E	3 404	00ha 03a 40ca	VANNI Mireille	x			
E	3 405	00ha 42a 20ca	VANNI Mireille	X			
E	3 406	00ha 32a 20ca	VANNI Mireille	х			
E	3 407	00ha 53a 65ca	VANNI Mireille	X			
E	415	00ha 26a 80ca	VANNI Mireille	X			
A	56	00ha 26a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
A	57	00ha 51a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
A	A 69	00ha 08a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL	х			
A	A 73	01ha 17a 60ca	Nadine LABORIE George, usufruitier MAUREL	х			
-	A 74	00ha 20a 80ca	Nadine LABORIE George, usufruitier MAUREL	х			
<i>A</i>	A 76	00ha 09a 90ca	Nadine LABORIE George, usufruitier MAUREL	х			
4	A 77	00ha 07a 90ca	Nadine LABORIE George, usufruitier MAUREL	X		-	
-	A 84	00ha 24a 00ca	Nadine LABORIE George, usufruitier MAUREL	X			
	A 184	00ha 07a	Nadine LABORIE George, usufruitier MAUREL	X			
	A 185	95ca 00ha 48a	Nadine LABORIE George, usufruitier MAUREL	X		- 100 Sallesto	
-		95ca 00ha 50a	Nadine LABORIE George, usufruitier MAUREL	×			
		70ca 00ha 23a	Nadine LABORIE George,				
-		00ca 00ha 54a	usufruitier MAUREL Nadine LABORIE George,	Х			
-	205	30ca	usufruitier MAUREL Nadine LABORIE George,	Х			
-	206 J	01ha 23a 10ca	usufruitier MAUREL Nadine LABORIE George,	Х			
-	206 K	01ha 23a 10ca	usufruitier MAUREL Nadine LABORIE George,	X			
-	A 207 J	00ha 40a 80ca	usufruitier MAUREL Nadine	×			
A	207 K	00ha 40a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
,	A 208	00ha 35a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×	,		
,	A 212	00ha 00a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
-	A 219	00ha 01a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
1	A 242	00ha 56a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			

А	243	00ha 07a 90ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
А	246	00ha 22a 30ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×		
А	266 A	01ha 48a 67ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
А	266 B	00ha 63a 77ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
А	266 C	00ha 33a 26ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×		
А	267	00ha 70a 55ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
А	269	00ha 54a 55ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×		
А	270	00ha 83a 30ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
А	271	00ha 80a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
А	272	00ha 46a 60ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
А	277	00ha 76a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
Α	278	00ha 14a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
Α	279	00ha 56a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х	_	
Α	280	00ha 50a 35ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х	-	
А	293	00ha 41a 60ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
А	297	00ha 21a 45ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х	 × • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Α	303	01ha 04a 25ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
Α	307	00ha 08a 20ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
А	308	00ha 41a 79ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
А	308	00ha 47a 16ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
Α	309	00ha 15a 15ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
Α	332	00ha 51a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
Α	792	00ha 21a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
А	805	00ha 03a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
Α	807 A	00ha 35a 20ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
Α	807 B	00ha 06a 55ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	Х		

Α	974J	00ha 05a 19ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X		2	
Α	974 K	00ha 03a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
А	975	00ha 05a 31ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
Α	976 J	00ha 15a 23ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
А	976 K	00ha 02a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
A	977 J	00ha 18a 87ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X	40.00		
Α	980	00ha 00a 21ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			ı
Α	983	00ha 05a 57ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×	*		
Α	984	01ha 48a 73ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	7	00ha 01a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	9	00ha 24a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X			
В	14	00ha 43a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			I
В	19	00ha 20a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
В	25	00ha 23a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	33	00ha 09a 90ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×	4		
В	35	00ha 94a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
В	40	00ha 12a 90ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
В	30	00ha 27a 15ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X			
В	31	00ha 33a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	32	00ha 82a 95ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	51	00ha 96a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	76	00ha 07a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	77	00ha 57a 30ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х	201900 2.3		
В	85	00ha 21a 60ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	91	00ha 21a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	92	00ha 12a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			

В	177	00ha 13a 20ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	178	00ha 17a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	183	00ha 20a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	184	00ha 28a 65ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	Х		
В	185	00ha 20a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	186 J	00ha 26a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X		
В	186 K	00ha 26a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	187 J	01ha 26a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	187 K	01ha 26a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	188	00ha 40a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×		
В	198 J	00ha 14a 72ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	198 K	00ha 14a 73ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	200	00ha 07a 30ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	220	00ha 29a 20ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X		
В	222	00ha 14a 45ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	228	00ha 17a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	241	00ha 51a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X		
В	242 J	00ha 27a 26ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	242 K	00ha 54a 54ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×		
В	332	00ha 29a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	333	00ha 45a 15ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X		
В	334	00ha 49a 60ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×		
В	335	00ha 39a 22ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×		
В	337	00ha 23a 95ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X		
В	338	00ha 00a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	345	00ha 29a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×		

	В	346	00ha 50a 15ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
<u>.</u>	В	382	00ha 69a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
**	Α	275	00ha 81a 09ca	LAVILLE Patrick	x		
,	Α	301	00ha 34a 70ca	LAVILLE Patrick	x		
	В	10	00ha 03a 10ca	LAVILLE Patrick	x		
	В	21	00ha 34a 20ca	LAVILLE Patrick	x		
	В	324	00ha 03a 50ca	LAVILLE Patrick	х		
	В	552	00ha 68a 10ca	LAVILLE Patrick	х		
	В	553 J	00ha 56a 65ca	LAVILLE Patrick	х		
	В	553 K	00ha 56a 65ca	LAVILLE Patrick	×		
	В	554	00ha 04a 30ca	LAVILLE Patrick	×		
	В	580	00ha 84a 20ca	LAVILLE Patrick	×		
	В	695	00ha 13a 00ca	LAVILLE Patrick	×		
	В	7773	01ha 23a 28ca	LAVILLE Patrick	×		
	В	777 K	01ha 23a 29ca	LAVILLE Patrick	x		
	В	779	00ha 06a 78ca	LAVILLE Patrick	x		
	В	780	00ha 03a 09ca	LAVILLE Patrick	x		
	Α	134	00ha 56a 80ca	FAURIE Jean- Claude		х	
	Α	135	00ha 10a 20ca	FAURIE Jean- Claude		х	
	Α	137	00ha 31a 70ca	FAURIE Jean- Claude	х	х	
	Α	138	00ha 14a 40ca	FAURIE Jean- Claude	x		
	Α	458	00ha 09a 60ca	FAURIE Jean- Claude	x		
	Α	463	00ha 46a 40ca	FAURIE Jean- Claude	X		
	Α	747	00ha 07a 30ca	FAURIE Jean- Claude	х		
	Α	748	00ha 18a 35ca	FAURIE Jean- Claude	х		
	Α	765	00ha 40a 70ca	FAURIE Jean- Claude	х	x	
	Α	766	00ha 20a 90ca	FAURIE Jean- Claude	х		
	Α	768	00ha 33a 20ca	FAURIE Jean- Claude	Х	x	

Α	769	00ha 13a 00ca	FAURIE Jean- Claude	X		>		
Α	920 J	00ha 76a 10ca	FAURIE Jean- Claude	X				
В	195	00ha 24a 90ca	FAURIE Jean- Claude	х				
В	210	00ha 26a 40ca	FAURIE Jean- Claude	х				
В	214	00ha 06a 20ca	FAURIE Jean- Claude	х				
В	215	00ha 52a 80ca	FAURIE Jean- Claude	Х				
В	216	00ha 13a 60ca	FAURIE Jean- Claude	х				
В	239	00ha 65a 77ca	FAURIE Jean- Claude	х				
В	239 K	00ha 65a 78ca	FAURIE Jean- Claude	х				
В	240	00ha 16a 35ca	FAURIE Jean- Claude	х			-	
В	262	00ha 75a 60ca	FAURIE Jean- Claude	х				
В	263	00ha 20a 40ca	FAURIE Jean- Claude	х			•	
В	277 J	00ha 30a 55ca	FAURIE Jean- Claude	х			*	
В	277 K	00ha 20a 55ca	FAURIE Jean- Claude	х				
Α	26	00ha 36a 75ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х	×			
Α	43	00ha 42a 90ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х				
Α	324	00ha 06a 50ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x				
Α	325	00ha 39a 35ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			72	
Α	330	00ha 16a 85ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x				
Α	932	00ha 83a 53ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x				
Α	938	00ha 27a 51ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х				
Α	941	00ha 04a 09ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х				
В	329	00ha 10a 60ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x				
В	330	00ha 50a 85ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	×	•			

В	342	00ha 66a 80ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
В	690	00ha 49a 10ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
В	729	00ha 32a 23ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	X	1		
В	730	00ha 27a 92ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
А	632	00ha 14a 00ca	LAVAL Catherine	×			
А	905	00ha 99a 03ca	LAVAL Catherine	х			
В	224	00ha 23a 30ca	LAVAL Catherine	x			
В	225	00ha 65a 90ca	LAVAL Catherine	х			
В	226	00ha 17a 40ca	LAVAL Catherine	х			
В	96	00ha 15a 00ca	COURTIOL Josette	x			
В	97	00ha 26a 60ca	COURTIOL Josette	×			
А	204	00ha 17a 20ca	ESCAPOULADE Paulette	×			
А	226 J	00ha 43a 00ca	ESCAPOULADE Paulette	x			
А	226 K	00ha 43a 00ca	ESCAPOULADE Paulette	х			
А	227 A	03ha 73a 87ca	ESCAPOULADE Paulette	х			
А	227 B	02ha 06a 38ca	ESCAPOULADE Paulette	х			
А	229	00ha 84a 95ca	ESCAPOULADE Paulette	х			
А	238	00ha 20a 10ca	ESCAPOULADE Paulette	×			
А	263 J	00ha 63a 50ca	ESCAPOULADE Paulette	х			
А	263 K	00ha 63a 50ca	ESCAPOULADE Paulette	х			
В	24 J	00ha 59a 15ca	ESCAPOULADE Paulette	х			
В	24 K	00ha 59a 15ca	ESCAPOULADE Paulette	x			
В	28 B	00ha 41a 65ca	ESCAPOULADE Paulette	х			
В	272	00ha 18a 10ca	VERGNES Jean	х			
В	266	00ha 16a 40ca	VERGNES Jean	x			

	В	209	00ha 48a 90ca	VERGNES Jean	X			
	А	574	00ha 21a 10ca	VERGNES Jean	х			
	А	700	00ha 26a 80ca	VERGNES Jean			Х	
	А	48	00ha 43a 20ca	VALETTE Gérard	х			
	В	336	00ha 34a 00ca	VALETTE Gérard	x			
	В	385	00ha 31a 80ca	VALETTE Gérard	x			
	В	388	00ha 07a 60ca	VALETTE Gérard	х			
	В	390	00ha 12a 00ca	VALETTE Gérard	X			
	В	416	00ha 39a 05ca	VALETTE Gérard	х		<del>(110.00</del> )((	
	В	710	01ha 13a 50ca	VALETTE Gérard	x			
	В	714	00ha 30a 60ca	VALETTE Gérard	х			
	В	715	01ha 30a 00ca	VALETTE Gérard	х			
	В	716 A	00ha 16a 80ca	VALETTE Gérard	х		***	
	В	716 B	00ha 04a 20ca	VALETTE Gérard	×			
	Α	681	00ha 15a 05ca	VERGNES Emilienne			х	
	Α	682	00ha 58a 55ca	VERGNES Emilienne			х	
	Α	699	00ha 10a 80ca	SAHUT Christian			х	
	Α	715	00ha 12a 85ca	SAHUT Christian	4. 2		х	
	Α	716	00ha 44a 90ca	SAHUT Christian			х	
	Α	847	00ha 07a 25ca	SAHUT Christian			х	
	А	14	00ha 65a 75ca	TRIGODINA	х		444-14	
	А	326	00ha 25a 25ca	MAURY Eliane	х			
	E	904	01ha 02a 00ca	FAUCHIE Christophe	х			
	E	915	00ha 14a 90ca	FAUCHIE Christophe	x			
	E	917	00ha 29a 75ca	FAUCHIE Christophe	×			
DEGAGNAC	E	918	00ha 26a 70ca	FAUCHIE Christophe	×			
	Ε	864	00ha 17a 90ca	CAMBON Francis et Martine	×		= =	
	D	5	00ha 16a 75ca	CAMBON Francis				х

D	1984	01ha 04a 50ca	CAMBON Francis					х
D	30	00ha 72a 65ca	CAMBON Francis					x
D	29 J	00ha 32a 95ca	CAMBON Francis					х
D	29 K	00ha 32a 95ca	CAMBON Francis					x
D	31	00ha 72a 45ca	CAMBON Francis					x
D	1985	00ha 68a 45ca	CAMBON Francis					х
D	1994 J	00ha 07a 70ca	CAMBON Francis					х
D	1994 K	00ha 07a 70ca	CAMBON Francis					х
D	1996	00ha 27a 85ca	CAMBON Francis					х
D	1998	00ha 85a 45ca	CAMBON Francis					х
E	846	00ha 31a 20ca	TRIGODINA	×	<u> </u>			
E	871 J	00ha 27a 15ca	TRIGODINA	x				
E	871 K	00ha 27a 15ca	TRIGODINA	X				
E	874	00ha 59a 90ca	TRIGODINA	×				
E	877	00ha 08a 60ca	TRIGODINA	Х				
E	912 J	00ha 31a 27ca	TRIGODINA	Х				
E	912 K	00ha 31a 28ca	TRIGODINA	X				
E	1018	00ha 15a 60ca	TRIGODINA	Х				
E	1020 J	00ha 10a 72ca	TRIGODINA	Х				
E	1020 K	00ha 10a 73ca	TRIGODINA	Х		- Kr		
E	865	00ha 24a 05ca	CAMBON Martine	Х				
E	916	00ha 14a 50ca	CAMBON Martine	х				
E	900	00ha 60a 50ca	CAMBON Martine	х				
E	947	00ha 48a 67ca	CAMBON Martine		х		х	
E	683	00ha 64a 20ca	CAMBON Martine		х		х	
E	684	00ha 16a 90ca	CAMBON Martine		х		х	
E	685	00ha 26a 90ca	CAMBON Martine		х		х	
E	686	00ha 66a 90ca	CAMBON Martine		x		x	

E	939 J	00ha 07a 10ca	CAMINADE Michelle	X			
E	939 K	00ha 07a 10ca	CAMINADE Michelle	X			
E	919	00ha 01a 50ca	LABORIE Anthony	х			
E	920	00ha 16a 05ca	LABORIE Anthony	х			
Ε	921	00ha 07a 20ca	LABORIE Anthony	х			
Е	922	00ha 17a 30ca	LABORIE Anthony	x			
E	924	00ha 07a 20ca	LABORIE Anthony	х			
E	935	00ha 10a 10ca	LABORIE Anthony	x			
Ε	863	00ha 08a 50ca	MAURY Patrick	х			•
Ε	867 J	00ha 08a 15ca	MAURY Patrick	х			
E	867 K	00ha 08a 15ca	MAURY Patrick	х			
E	868 J	00ha 09a 37ca	MAURY Patrick	х			
E	868 K	00ha 09a 38ca	MAURY Patrick	х			
Ε	889	00ha 29a 80ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			
E	890	00ha 12a 85ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x			
E	891	00ha 35a 10ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			
E	892	00ha 38a 05ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			
E	923	00ha 15a 45ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			
E	926	00ha 12a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			
E	927	00ha 04a 30ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	Х			•
Е	893	00ha 13a 90ca	TEYSSEDRE Jean- Louis et Michèle	×			
E	894	00ha 33a 90ca	TEYSSEDRE Jean- Louis et Michèle	х			
Е	938	00ha 14a 00ca	BOUSQUET Laetitia	х			
E	940 J	00ha 13a 95ca	BOUSQUET Laetitia	x			- N
E	940 K	00ha 13a 95ca	BOUSQUET Laetitia	х			===
Е	941 J	00ha 12a 70ca	BOUSQUET Laetitia	х			
E	941 K	00ha 12a 70ca	BOUSQUET Laetitia	X			
E	942	00ha 65a 10ca	BOUSQUET Laetitia	Х			

E	943	00ha 18a 10ca	BOUSQUET Laetitia	х			
E	564	00ha 00a 22ca	BROUSSE Cécile	х			
E	565	00ha 09a 80ca	BROUSSE Cécile	х			
E	566	00ha 22a 00ca	BROUSSE Cécile	х			
E	567	00ha 18a 95ca	BROUSSE Cécile	х			
E	568	00ha 10a 20ca	BROUSSE Cécile	х			
E	569	00ha 57a 50ca	BROUSSE Cécile	х	211234 4 11111		
E	574	00ha 20a 60ca	BROUSSE Cécile	x			
E	575	00ha 13a 95ca	BROUSSE Cécile	x			
E	576	00ha 25a 60ca	BROUSSE Cécile	x			
E	743	00ha 20a 20ca	LABORIE George et Nadine	x			
E	746	00ha 89a 40ca	LABORIE George et Nadine	×			
E	747	00ha 00a 20ca	LABORIE George et Nadine	x			
E	748	00ha 00a 20ca	LABORIE George et Nadine	×			
E	749	00ha 63a 80ca	LABORIE George et Nadine	x			
E	750	01ha 62a 50ca	LABORIE George et Nadine	×			
E	762	00ha 31a 30ca	LABORIE George et Nadine	x			
E	765	00ha 31a 10ca	LABORIE George et Nadine	x			
E	768	00ha 17a 40ca	LABORIE George et Nadine	x			1
E	773 J	00ha 14a 63ca	LABORIE George et Nadine	х			
E	773 K	00ha 29a 27ca	LABORIE George et Nadine	x	1.		
E	774	00ha 27a 60ca	LABORIE George et Nadine	x			
E	791	00ha 25a 60ca	LABORIE George et Nadine	х			
E	792	00ha 33a 40ca	LABORIE George et Nadine	х			
E	834	00ha 14a 45ca	LABORIE George et Nadine	x	<i>V</i> .		
E	835	00ha 21a 85ca	LABORIE George et Nadine	х			
E	837	00ha 15a 50ca	LABORIE George et Nadine	х			
E	853	00ha 23a 50ca	LABORIE George et Nadine	х			

	r					 	
	E	925	00ha 17a 40ca	LABORIE George et Nadine	x		
	Е	928	00ha 31a 00ca	LABORIE George et Nadine	х		
	Е	930	00ha 05a 60ca	LABORIE George et Nadine	х	3.13	
	E	932	00ha 08a 25ca	LABORIE George et Nadine	x		
	E	934	00ha 34a 00ca	LABORIE George et Nadine	x		
	В	1042	00ha 05a 20ca	LABORIE George	х		
	В	1045	00ha 50a 10ca	LABORIE George	x		
	А	206	00ha 19a 35ca	ROUMEGAS Bernadette	x		
	А	264	00ha 87a 50ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	x		
	A	525	00ha 51a 70ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	x		
	А	531	00ha 41a 80ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	x		
	А	1213	00ha 13a 55ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	x		
	Α	1359 J ou K?	00ha 33a 68ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	х		
	Α	326	00ha 95a 10ca	FIGEAC Thierry	х		
	А	327	00ha 10a 60ca	FIGEAC Thierry	x	1	
	А	404	02ha 72a 90ca	FIGEAC Thierry	х		
GINDOU	А	449	01ha 16a 50ca	FIGEAC Thierry	х		
	Α	310	00ha 35a 90ca	CAMINADE Michelle	x		
	Α	311	00ha 24a 55ca	CAMINADE Michelle	х		
	Α	214	00ha 27a 70ca	FAUCHIE Jérôme	x		
	А	215	00ha 18a 30ca	FAUCHIE Jérôme	х		
	A	216	00ha 36a 80ca	FAUCHIE Jérôme	x		
	Α	517	00ha 71a 20ca	FAUCHIE Jérôme	х		
	Α	702	01ha 32a 50ca	FAUCHIE Jérôme	х		
	A	703	00ha 87a 65ca	FAUCHIE Jérôme	x		
	А	704	00ha 06a 15ca	FAUCHIE Jérôme	х		
	Α	221	00ha 65a 60ca	MAURY Patrick	х		
	Α	451	00ha 46a 75ca	MAURY Nathalie	х	Ne S	

	Α	935	00ha 79a 60ca	MAURY Nathalie	x			
	Α	937	00ha 23a 65ca	MAURY Nathalie	x			
	А	938	00ha 85a 05ca	MAURY Nathalie	х			
	Α	940	00ha 17a 15ca	MAURY Nathalie	x			
	А	316	00ha 24a 60ca	LABORIE Anthony	x			
	Α	317	00ha 15a   85ca	LABORIE Anthony	х			
	А	319	00ha 25a 00ca	LABORIE Anthony	X			
	Α	320	00ha 27a 30ca	LABORIE Anthony	х			
	Α	321	00ha 17a 30ca	LABORIE Anthony	x			
	Α	322	00ha 14a 70ca	LABORIE Anthony	х			
	Α	930	00ha 67a 35ca	LABORIE Anthony	х			
	Α	931	00ha 11a 00ca	LABORIE Anthony	х			
	Α	943	00ha 35a 55ca	LABORIE Anthony	х			
	Α	313	00ha 25a 10ca	LABORIE Anthony	x			
	Α	331	00ha 88a 40ca	LABORIE Anthony	x			
	Α	255	00ha 51a 85ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x			
	Α	259	00ha 13a 25ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	X			
	Α	260	00ha 37a 80ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			
ū	Α	262	00ha 26a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			
	Α	314	00ha 22a 80ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	X	 		
-	Α	297	00ha 08a 95ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
	Α	328	00ha 06a 35ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
x.	Α	332	00ha 28a 70ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
×	Α	342	01ha 52a 20ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
	Α	343	00ha 09a 50ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х		3	
	Α	400	00ha 05a 50ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	Х			

A	401	00ha 16a 95ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL	х		
A	538	00ha 35a 05ca	Jeanne CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	×		
В	583	01ha 05a 60ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x		
В	587	00ha 12a 75ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х		
В	588 J	00ha 42a 04ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х		
В	588 K	01ha 32a 06ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x		
В	1044	00ha 32a 90ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x		
В	1046	00ha 58a 60ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x		
В	1217	01ha 22a 40ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	×		
А	308	00ha 49a 10ca	MEZERGUES Daniel	x		
А	325	00ha 69a 60ca	MEZERGUES Daniel	x		
A	330	00ha 79a 70ca	MEZERGUES Daniel	x		
А	379	00ha 96a 50ca	MEZERGUES Daniel	х		
А	461	00ha 84a 70ca	MEZERGUES Daniel	x		
А	911	00ha 15a 75ca	MEZERGUES Daniel	X		
А	912	00ha 57a 50ca	MEZERGUES Daniel	x		
А	916	00ha 15a 85ca	MEZERGUES Daniel	x		
А	926	00ha 19a 15ca	MEZERGUES Daniel	x		
А	934	00ha 50a 70ca	MEZERGUES Daniel	х		
А	254	00ha 40a 00ca	TRIGODINA	х		
А	256	00ha 30a 90ca	TRIGODINA	x		
А	265	00ha 16a 90ca	TRIGODINA	x		
А	535	00ha 44a 70ca	TRIGODINA	х		
А	536	00ha 13a 65ca	TRIGODINA	x		

	Α	537	00ha 24a 38ca	TRIGODINA	x			
	Α	539	00ha 62a 00ca	TRIGODINA	х			
	D	1010	01ha 23a 95ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	х			
	D	1004	00ha 37a 90ca	TRIGODINA	x			
	D	1005	00ha 28a 45ca	TRIGODINA	х			
	D	1595	00ha 07a 80ca	TRIGODINA	х			
	D	1812	00ha 12a 25ca	TRIGODINA	х			
SALVIAC	D	1006	00ha 77a 85ca	TRIGODINA	х			
	D	1007	01ha 14a 60ca	TRIGODINA	x			
	D	1008	00ha 05a 55ca	TRIGODINA	х			
	D	1009	00ha 23a 50ca	TRIGODINA	х			
	D	1594	00ha 09a 85ca	TRIGODINA	X			
	D	1811	00ha 12a 85ca	TRIGODINA	Х			
	В	895	00ha 13a 65ca	MEZERGUES Daniel	X			
	Α	41	00ha 08a 60ca	CAMBON Francis				х
	А	1065	00ha 61a 68ca	CAMBON Francis				x
	А	18	00ha 20a 40ca	GALET Elisa (MOURGUES Elisa)			x	x
	А	63	00ha 27a 14ca	DELRIEU Suzanne	x			
	Α	64 B	00ha 63a 03ca	DELRIEU Suzanne	х			
	А	64 C	00ha 09a 35ca	DELRIEU Suzanne	х			
LAVERCANTI ERE	Α	66 J	00ha 64a 45ca	DELRIEU Suzanne	x			
	Α	66 K	00ha 64a 46ca	DELRIEU Suzanne	x			
	A	70	00ha 74a 70ca	DELRIEU Suzanne	×			
	Α	19	00ha 09a 42ca	CAMBON Francis			x	х
	Α	20	00ha 46a 56ca	CAMBON Francis			×	х
	Α	21	01ha 44a 07ca	CAMBON Francis			x	x
	Α	22	00ha 50a 35ca	CAMBON Francis			x	x
	Α	23	00ha 04a 18ca	CAMBON Francis			x	

				177ha 99a 88ca	17ha 69a 07ca	04ha 48a 90ca	14ha 55a 94ca	09ha 69a 30ca
В	320	01ha 22a 00ca	HERITIEU Jean-Luc	x				•
А	17	00ha 39a 60ca	SOULAYRES Bernard				x	x
Α	28	00ha 10a 75ca	CAMBON Francis				×	х
Α	26	00ha 21a 60ca	CAMBON Francis				х	х
Α	25	00ha 26a 87ca	CAMBON Francis				x	х
Α	24	00ha 02a 97ca	CAMBON Francis				x	

## **DRAAF** Occitanie

R76-2024-05-24-00003

Arrêté portant autorisation partielle dexploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au VERIL Jérôme enregistré sous le n°46240019



## Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

AGRI N°R76-2024-122

## Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2024 DRAAF n° R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 03 avril 2024 n° R76-2024-04-03-00003/DRAAF du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE, dont le siège de l'exploitation est situé à « Le Colombié » commune de RAMPOUX (46 340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 27 novembre 2023 sous le n° 46230118, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 177,9988 hectares ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE en date du 12 mars 2024 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SABREZY, dont le siège de l'exploitation est situé à 835 Route de Laumel commune de RAMPOUX (46 340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 11 janvier 2024, sous le numéro 46240003, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,4890 hectares :

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SABREZY en date du 07 mai 2024 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE, dont le siège de l'exploitation est situé à « Le Colombié » commune de RAMPOUX (46 340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 11 janvier 2024 sous le n° 46230146, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,6907 hectares ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire Cité Administrative Bât. E Bd Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02

Courriel: <a href="mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr">structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr</a> site internet: <a href="mailto:http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr">http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr</a></a>

1/24

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE en date du 07 mai 2024 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SABREZY, dont le siège de l'exploitation est situé à 835 Route de Laumel commune de RAMPOUX (46 340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 16 janvier 2024, sous le numéro 46240007, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,5594 hectares ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE SABREZY en date du 07 mai 2024 ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par VERIL Jérôme, dont le siège de l'exploitation est situé à Lapoujade commune de DEGAGNAC (46 340), auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée complète le 19 janvier 2024, sous le numéro 46240019, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,6930 hectares ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par VERIL Jérôme en date du 07 mai 2024 :

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 74 hectares sur les communes de RAMPOUX, DEGAGNAC, GINDOU, SALVIAC, LAVERCANTIERE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie);

**Vu** le seuil de viabilité au contrôle des structures fixé à 52 hectares sur les communes de RAMPOUX, DEGAGNAC, GINDOU, SALVIAC, LAVERCANTIERE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA Occitanie) ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 148 hectares par associé exploitant en application du SDREA Occitanie sur les communes de RAMPOUX, DEGAGNAC, GINDOU, SALVIAC, LAVERCANTIERE ;

**Considérant** que les demandes d'autorisation d'exploiter pour un total de 195,6895 hectares, déposées par le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE portent la surface agricole de son exploitation à 190,7973 hectares après opération (SAUP), soit 95,3986 hectares par associés ;

Considérant que l'installation de Pauline CARRIE sans capacité agricole au 01/01/2024 dans le GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE en remplacement d'un associé sortant correspond au rang de priorité n° 5 du SDREA Occitanie : "Autres installations ";

Considérant que les demandes d'autorisation d'exploiter 19,0494 hectares, déposées par le GAEC DE SABREZY, portent la surface agricole de son exploitation de 175,93 hectares (SAUP) à 194,9794 hectares (SAUP) après opération, soit 64,9931 hectares (SAUP) par associés ;

Considérant que la candidature du GAEC DE SABREZY correspond au rang de priorité n°2 du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5 % du seuil de contrôle de la zone considérée, pour les demandes portant sur une ou plusieurs parcelles cadastrales proches d'un ou plusieurs bâtiments d'élevage exploités par le demandeur » sur une superficie totale de 4,3990 hectares commune de LAVERCANTIERE

dont 3,7990 hectares : parcelles A19 à A 28 , A41 et A1065 propriété de M. CAMBON Francis, et 0,3960 hectares : parcelle A17 propriété de M. SOULAYRES Bernard,

et 0,2040 hectares : parcelle A18 propriété de MOURGUES Elisa ;

Considérant que sur les autres parcelles, la candidature du GAEC DE SABREZY correspond au rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : « Autre agrandissement, atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,693 hectares, déposée par VERIL Jérôme, porte la surface agricole de son exploitation de 86,886 hectares (SAUP) à 96,579 hectares (SAUP) après opération, soit 96,579 hectares (SAUP) par associés ;

**Considérant** que la candidature de VERIL Jérôme correspond au rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : "Autre agrandissement, atteignant le seuil de viabilité et inférieur au seuil d'agrandissement excessif " :

## Arrête :

- **Art.** 1<sup>er</sup>. Monsieur VERIL Jérôme, dont le siège de l'exploitation est situé à Lapoujade commune de DEGAGNAC (46340), **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole,
- parcelles sises commune de DEGAGNAC, d'une superficie de 5,2940 hectares et propriété de CAMBON Francis,
- parcelles sises commune de LAVERCANTIERE, d'une superficie de 0,7028 hectare et propriété de CAMBON Francis.
- **Art. 2.** Monsieur VERIL Jérôme, dont le siège de l'exploitation est situé à Lapoujade commune de DEGAGNAC (46340), **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, parcelles sises commune de LAVERCANTIERE, d'une superficie totale de 4,3990 hectares dont :
  - 3,7990 hectares : parcelles A19 à A 28, A41 et A1065 propriété de M. CAMBON Francis.
- et 0,3960 hectares : parcelle A17 propriété de M. SOULAYRES Bernard
- et 0,2040 hectares : parcelle A18 propriété de MOURGUES Jean-Luc et Elisa.
- Art. 3. La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).
- Art. 4. S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur,
- ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70
- € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).
- **Art. 5.** La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.
- **Art.** 6. Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

<u>Recours</u>: Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer:

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 24 mai 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par subdélégation La Cheffe de service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Catherine FOYER-BÉNOS

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les concurrents

Commune	Secti	N°parce Iles	Surface	Propriétaire	GAEC Colombié 1ère demande	GAEC Colombié 2ème demande	GAEC SABREZY 1ère demande	GAEC SABREZY 2ème demande	VERIL Jérome
	Α	710	00ha 38a 80ca	FLOUS Danielle		х		х	
	Α	767	00ha 22a 50ca	CAMBON Patrick			х	a	
	А	31	00ha 16a 40ca	LABORIE Anthony	×	-			
	Α	17	00ha 40a 10ca	LABORIE Anthony	х				
	А	287	00ha 71a 45ca	LABORIE Anthony	х			***	
	Α	299	00ha 60a 70ca	LABORIE Anthony	х	-			
	Α	282	00ha 40a 00ca	LABORIE Anthony	х				
	А	283	00ha 05a 20ca	LABORIE Anthony	x				
	Α	556	00ha 19a 50ca	LABORIE Anthony	x				
	Α	557	00ha 07a 35ca	LABORIE Anthony	х			739	
	Α	561	00ha 08a 95ca	LABORIE Anthony	х				
RAMPOUX	Α	562	00ha 18a 70ca	LABORIE Anthony	х				
	Α	762	00ha 22a 40ca	LABORIE Anthony	х				
	Α	763	00ha 06a 45ca	LABORIE Anthony	х				
	Α	979	00ha 10a 87ca	LABORIE Anthony	х				
	В	734	00ha 02a 47ca	LABORIE Anthony	х				
	В	207	00ha 17a 30ca	LABORIE Anthony	х				
	В	46	00ha 54a 80ca	LABORIE Anthony	х				
	В	47 J	00ha 35a 45ca	LABORIE Anthony	х				
	В	47 K	00ha 35a 45ca	LABORIE Anthony	х				
	В	145	00ha 03a 90ca	LABORIE Anthony	х				
	В	160	00ha 24a 18ca	LABORIE Anthony	х				- Shine
	В	169	00ha 20a 00ca	LABORIE Anthony	х				1000000

В	243	00ha 28a 50ca	LABORIE Anthony	X				
В	270	00ha 19a 20ca	LABORIE Anthony	x				
В	311	00ha 43a 45ca	LABORIE Anthony	х	1,12,18		A-11	
В	349	00ha 08a 75ca	LABORIE Anthony	x				
В	350	00ha 32a 00ca	LABORIE Anthony	x				
В	351	01ha 25a 10ca	LABORIE Anthony	x				
А	323	00ha 57a 40ca	LABORIE Anthony	ST.	х			
Α	327	00ha 72a 30ca	LABORIE Anthony		х			
Α	328	00ha 39a 10ca	LABORIE Anthony		х			
А	329	00ha 38a 20ca	LABORIE Anthony		х			
В	339	00ha 16a 35ca	LABORIE Anthony		х			
В	340	00ha 62a 90ca	LABORIE Anthony		х			
В	341	00ha 00a 35ca	LABORIE Anthony		x			
В	636	00ha 72a 90ca	LABORIE Anthony		х		1,01000 10000	
В	733	00ha 00a 40ca	LABORIE Anthony		х			
Α	136	00ha 43a 70ca	PERIE Michel / Rose-Marie		х	х		
Α	180	00ha 20a 80ca	PERIE Michel / Rose-Marie		х			
Α	182	01ha 40a 15ca	PERIE Michel / Rose-Marie		x			
Α	187	01ha 42a 70ca	PERIE Michel / Rose-Marie		х			
Α	143	00ha 87a 45ca	CHABERT Denise et Patrick		x	×		
Α	144	00ha 23a 25ca	CHABERT Denise et Patrick	200	х	x		
Α	646	00ha 23a 25ca	CHABERT Denise et Patrick		х			
Α	674	00ha 61a 80ca	CHABERT Denise et Patrick		х	х		
В	98	00ha 24a 60ca	CHABERT Denise et Patrick		х	x		
Α	701	00ha 42a 40ca	CAMBON Francis et Martine		х		х	
Α	707	00ha 13a 40ca	CAMBON Francis et Martine		х		х	
Α	708	00ha 25a 00ca	CAMBON Francis et Martine		х			
Α	714	00ha 63a 35ca	CAMBON Francis et Martine				x	
Α	717	00ha 44a 30ca	CAMBON Francis et Martine		x		х	

Α	718	00ha 10a 80ca	CAMBON Francis et Martine		x	х
А	719	00ha 23a 80ca	CAMBON Francis et Martine		x	х
Α	671	00ha 48a 75ca	CAMBON Francis et Martine		x	
А	677	00ha 20a 25ca	CAMBON Francis et Martine		×	x
А	693	00ha 16a 40ca	CAMBON Francis et Martine			x
Α	696	00ha 55a 85ca	CAMBON Francis et Martine	7		х
Α	697	00ha 06a 65ca	CAMBON Francis et Martine			х
Α	698	00ha 06a 90ca	CAMBON Francis et Martine			х
А	678	00ha 23a 30ca	CAMBON Francis	•	х	х
А	680	00ha 13a 90ca	CAMBON Francis		х	
Α	702	00ha 13a 10ca	CAMBON Francis		x	×
Α	703	00ha 53a 80ca	CAMBON Francis	The second second	х	х
А	704	00ha 11a 25ca	CAMBON Francis		х	x
Α	684	00ha 14a 30ca	CAMBON Francis		x	х
Α	685	00ha 39a 60ca	CAMBON Francis		x	х
Α	686	00ha 25a 90ca	CAMBON Francis		x	х
А	687	00ha 09a 70ca	CAMBON Francis		x	×
Α	688	00ha 14a 20ca	CAMBON Francis		х	х
Α	361	00ha 05a 30ca	CAMBON Francis		х	х
Α	362	00ha 59a 85ca	CAMBON Francis		х	х
А	363	00ha 19a 60ca	CAMBON Francis		х	х
Α	364	00ha 46a 60ca	CAMBON Francis		х	х
В	735	00ha 06a 73ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х		
В	386	00ha 29a 30ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	x		
В	372	00ha 21a 40ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х		
В	374	00ha 35a 30ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х		
В	366	00ha 20a 75ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier	×		
В	378	00ha 32a 80ca	DEVIERS Jeanine MALEVILLE Christelle, usufruitier	x		
В	377	02ha 52a	DEVIERS Jeanine MALEVILLE	X		

		43ca	Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine				1	
В	376	00ha 58a 10ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х				
В	379	00ha 76a 60ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	×				
В	364	00ha 38a 80ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х				
В	359	00ha 38a 90ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х				
В	352	00ha 26a 80ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	х				
В	367	01ha 79a 50ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier DEVIERS Jeanine	X				
В	693	00ha 53a 90ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard	х				
В	392	00ha 23a 80ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard	х				
В	375	00ha 30a 35ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard	х				
В	693	00ha 53a 90ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard	х				
В	391	00ha 08a 55ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	x		r.		
В	393	00ha 26a 00ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	х				
В	394	00ha 07a 10ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	x				
В	373	00ha 24a 40ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	х	4			
В	371	00ha 13a 90ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	х				
В	370	00ha 22a 80ca	MALEVILLE Christelle, usufruitier MALEVILLE Jean- Bernard et DVIERS Jeanine	x	ŧ			
А	12	00ha 10a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	×				
Α	13	00ha 17a 70ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x				
А	15	00ha 12a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х				
А	16	01ha 11a 80ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x				
 А	20	00ha 61a 10ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х				

А	22	02ha 19a 30ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х	
А	24	00ha 21a 20ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	X	
А	25	00ha 35a 60ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х	
А	28	01ha 49a 30ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x	
А	33	00ha 12a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x	
А	34	00ha 12a 30ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x	
А	647	00ha 55a 40ca	RAMBIE Jean- Jacques	x	
А	234	00ha 33a 25ca	RAMBIE Jean- Jacques	x	
А	258	00ha 18a 50ca	RAMBIE Jean- Jacques	x	
А	257	00ha 31a 00ca	RAMBIE Jean- Jacques	x	
А	256 (A,B et C)	00ha 97a 10ca	RAMBIE Jean- Jacques	x	
А	251	00ha 85a 85ca	RAMBIE Jean- Jacques	x	
В	53	00ha 16a 00ca	VANNI Mireille	x	
В	54	00ha 92a 50ca	VANNI Mireille	x	
В	55	00ha 36a 70ca	VANNI Mireille	x	
В	56	00ha 34a 40ca	VANNI Mireille	x	
В	57	00ha 16a 30ca	VANNI Mireille	x	
В	58	00ha 20a 10ca	VANNI Mireille	X	
В	64	00ha 09a 40ca	VANNI Mireille	x	
В	65	00ha 22a 90ca	VANNI Mireille	x	
В	396	00ha 10a 30ca	VANNI Mireille	x	
В	397	00ha 65a 17ca	VANNI Mireille	x	
В	399	00ha 12a 35ca	VANNI Mireille	x	
В	400	00ha 20a 70ca	VANNI Mireille	X	
В	401	00ha 43a 50ca	VANNI Mireille	x	
В	402	01ha 28a 50ca	VANNI Mireille	X	
В	403	00ha 67a 70ca	VANNI Mireille	X	
В	404	00ha 03a 40ca	VANNI Mireille	х	
В	405	00ha 42a 20ca	VANNI Mireille	x	

	7		001 - 00-					
	В	406	00ha 32a 20ca	VANNI Mireille	Х			
	В	407	00ha 53a 65ca	VANNI Mireille	x			
	В	415	00ha 26a 80ca	VANNI Mireille	х			
	Α	56	00ha 26a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
	Α	57	00ha 51a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
	А	69	00ha 08a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
	Α	73	01ha 17a 60ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
	Α	74	00ha 20a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
	Α	76	00ha 09a 90ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
	Α	77	00ha 07a 90ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
	Α	84	00ha 24a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
	Α	184	00ha 07a 95ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
	Α	185	00ha 48a 95ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
	Α	199	00ha 50a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
	Α	200	00ha 23a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
	Α	205	00ha 54a 30ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
	Α	206 J	01ha 23a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
	Α	206 K	01ha 23a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
*	Α	207 J	00ha 40a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
	Α	207 K	00ha 40a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
	Α	208	00ha 35a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
	Α	212	00ha 00a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
	Α	219	00ha 01a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		·	
	Α	242	00ha 56a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
	Α	243	00ha 07a 90ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
	Α	246	00ha 22a 30ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
	Α	266 A	01ha 48a 67ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL	x		d.	

T	r	F	Nadina					
		_	Nadine LABORIE George,	-000		<del> </del>	_	
Α	266 B	00ha 63a 77ca	usufruitier MAUREL Nadine	×				
А	266 C	00ha 33a	LABORIE George, usufruitier MAUREL	X				
		26ca	Nadine LABORIE George,			-		
Α	267	00ha 70a 55ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
Α	269	00ha 54a 55ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х				
А	270	00ha 83a 30ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	Х				
Α	271	00ha 80a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL	х				
А	272	00ha 46a 60ca	Nadine  LABORIE George, usufruitier MAUREL	х				
А	277	00ha 76a 80ca	Nadine LABORIE George, usufruitier MAUREL	X				
Α	278	00ha 14a 50ca	Nadine LABORIE George, usufruitier MAUREL	X				
Α	279	00ha 56a 00ca	Nadine LABORIE George, usufruitier MAUREL	X				
Α	280	00ha 50a	Nadine LABORIE George, usufruitier MAUREL	X				
A	293	35ca 00ha 41a	Nadine  LABORIE George, usufruitier MAUREL			_		
		60ca 00ha 21a	Nadine LABORIE George,	×			-	
Α	297	45ca 01ha 04a	usufruitier MAUREL Nadine LABORIE George,	X				
A	303	25ca	usufruitier MAUREL Nadine LABORIE George,	X				
A	307	00ha 08a 20ca	usufruitier MAUREL Nadine LABORIE George,	Х				
Α	308	00ha 41a 79ca	usufruitier MAUREL Nadine	X				
Α	308	00ha 47a 16ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X				
A	309	00ha 15a 15ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	Х				
Α	332	00ha 51a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	Х		l.		
Α	792	00ha 21a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x				
А	805	00ha 03a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x				
А	807 A	00ha 35a 20ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x				
Α	807 B	00ha 06a 55ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x				
Α	974J	00ha 05a 19ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×				
Α	974 K	00ha 03a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×				
А	975	00ha 05a 31ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×				
A	976 J	00ha 15a	LABORIE George,	X	-			

		23ca	usufruitier MAUREL Nadine	,,		
А	976 K	00ha 02a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×		
А	977 J	00ha 18a 87ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
А	980	00ha 00a 21ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
А	983	00ha 05a 57ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×		
А	984	01ha 48a 73ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	7	00ha 01a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	9	00ha 24a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	14	00ha 43a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	19	00ha 20a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	25	00ha 23a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	33	00ha 09a 90ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	35	00ha 94a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	40	00ha 12a 90ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	30	00ha 27a 15ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	31	00ha 33a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	32	00ha 82a 95ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		8
В	51	00ha 96a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	76	00ha 07a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	77	00ha 57a 30ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	85	00ha 21a 60ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	91	00ha 21a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	92	00ha 12a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	177	00ha 13a 20ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×		
В	178	00ha 17a 10ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х		
В	183	00ha 20a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		
В	184	00ha 28a 65ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X		

В	185	00ha 20a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	186 J	00ha 26a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL	х			-
В	186 K	00ha 26a 70ca	Nadine  LABORIE George, usufruitier MAUREL	х	,		
В	187 J	01ha 26a 50ca	Nadine  LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	187 K	01ha 26a 50ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	188	00ha 40a 00ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
В	198 J	00ha 14a 72ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х	~		
В	198 K	00ha 14a 73ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x		-	
В	200	00ha 07a 30ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	Х			
В	220	00ha 29a 20ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	x			
В	222	00ha 14a 45ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	Х			
В	228	00ha 17a 40ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	241	00ha 51a 80ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	242 J	00ha 27a 26ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	х			
В	242 K	00ha 54a 54ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	X			
В	332	00ha 29a 70ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
В	333	00ha 45a 15ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine	×			
В	334	00ha 49a 60ca	LABORIE George, usufruitier MAUREL Nadine LABORIE George,	Х	_		
В	335	00ha 39a 22ca	usufruitier MAUREL Nadine LABORIE George,	X			
В	337	00ha 23a 95ca	usufruitier MAUREL Nadine LABORIE George,	x			
В	338	00ha 00a 40ca	usufruitier MAUREL Nadine LABORIE George,	X			
В	345	00ha 29a 40ca	usufruitier MAUREL Nadine LABORIE George,	X		-	
В	346	00ha 50a 15ca	usufruitier MAUREL Nadine LABORIE George,	X			
В	382	00ha 69a 40ca 00ha 81a	usufruitier MAUREL Nadine	Х	A Abba		
A	275	09ca	LAVILLE Patrick	Х			
Α	301	00ha 34a 70ca	LAVILLE Patrick	Х			

	В	10	00ha 03a 10ca	LAVILLE Patrick	х				
	В	21	00ha 34a 20ca	LAVILLE Patrick	х			v	
	В	324	00ha 03a 50ca	LAVILLE Patrick	х				
	В	552	00ha 68a 10ca	LAVILLE Patrick	х				
	В	553 J	00ha 56a 65ca	LAVILLE Patrick	х				
	В	553 K	00ha 56a 65ca	LAVILLE Patrick	х				
	В	554	00ha 04a 30ca	LAVILLE Patrick	х				
	В	580	00ha 84a 20ca	LAVILLE Patrick	x				
	В	695	00ha 13a 00ca	LAVILLE Patrick	x				
	В	7773	01ha 23a 28ca	LAVILLE Patrick	x				
	В	777 K	01ha 23a 29ca	LAVILLE Patrick	x				
	В	779	00ha 06a 78ca	LAVILLE Patrick	×				
	В	780	00ha 03a 09ca	LAVILLE Patrick	x				
	Α	134	00ha 56a 80ca	FAURIE Jean- Claude			х		
	Α	135	00ha 10a 20ca	FAURIE Jean- Claude			х		
	Α	137	00ha 31a 70ca	FAURIE Jean- Claude	х		х		
	A	138	00ha 14a 40ca	FAURIE Jean- Claude	х				
	A	458	00ha 09a 60ca	FAURIE Jean- Claude	х				
	Α	463	00ha 46a 40ca	FAURIE Jean- Claude	x				
	Α	747	00ha 07a 30ca	FAURIE Jean- Claude	x				
	Α	748	00ha 18a 35ca	FAURIE Jean- Claude	х				
	A	765	00ha 40a 70ca	FAURIE Jean- Claude	x		х		
	Α	766	00ha 20a 90ca	FAURIE Jean- Claude	x				
	Α	768	00ha 33a 20ca	FAURIE Jean- Claude	x	31/2011	х		
	Α	769	00ha 13a 00ca	FAURIE Jean- Claude	×	× × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	х		
	Α	920 J	00ha 76a 10ca	FAURIE Jean- Claude	x				
à	В	195	00ha 24a 90ca	FAURIE Jean- Claude	х				
	В	210	00ha 26a 40ca	FAURIE Jean- Claude	х				
	В	214	00ha 06a 20ca	FAURIE Jean- Claude	х		- Section William		

B 	215	00ha 52a 80ca	FAURIE Jean- Claude	X			
В	216	00ha 13a 60ca	FAURIE Jean- Claude	X			
В	239	00ha 65a 77ca	FAURIE Jean- Claude	X			
В	239 K	00ha 65a 78ca	FAURIE Jean- Claude	Х			
В	240	00ha 16a 35ca	FAURIE Jean- Claude	X			
В	262	00ha 75a 60ca	FAURIE Jean- Claude	х	118		
В	263	00ha 20a 40ca	FAURIE Jean- Claude	х			
В	277 J	00ha 30a 55ca	FAURIE Jean- Claude	х			
В	277 K	00ha 20a 55ca	FAURIE Jean- Claude	x			
Α	26	00ha 36a 75ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
Α	43	00ha 42a 90ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
Α	324	00ha 06a 50ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
Α	325	00ha 39a 35ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
Α	330	00ha 16a 85ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
Α	932	00ha 83a 53ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
Α	938	00ha 27a 51ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
Α	941	00ha 04a 09ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	×			
В	329	00ha 10a 60ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
В	330	00ha 50a 85ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	×			=
В	342	00ha 66a 80ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
В	690	00ha 49a 10ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
В	729	00ha 32a 23ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	×			
В	730	00ha 27a 92ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL	X			

			Jeanne					-
Α	632	00ha 14a 00ca	LAVAL Catherine	Х				
Α	905	00ha 99a 03ca	LAVAL Catherine	×				
В	224	00ha 23a 30ca	LAVAL Catherine	x				
В	225	00ha 65a 90ca	LAVAL Catherine	х				u
В	226	00ha 17a 40ca	LAVAL Catherine	х		3		
В	96	00ha 15a 00ca	COURTIOL Josette	х				
В	97	00ha 26a 60ca	COURTIOL Josette	х		, ,		
Α	204	00ha 17a 20ca	ESCAPOULADE Paulette	x				
Α	226 J	00ha 43a 00ca	ESCAPOULADE Paulette	х				
Α	226 K	00ha 43a 00ca	ESCAPOULADE Paulette	х				
Α	227 A	03ha 73a 87ca	ESCAPOULADE Paulette	х				
Α	227 B	02ha 06a 38ca	ESCAPOULADE Paulette	х				
Α	229	00ha 84a 95ca	ESCAPOULADE Paulette	х				
Α	238	00ha 20a 10ca	ESCAPOULADE Paulette	X				
Α	263 J	00ha 63a 50ca	ESCAPOULADE Paulette	x	•			
Α	263 K	00ha 63a 50ca	ESCAPOULADE Paulette	х				
В	24 J	00ha 59a 15ca	ESCAPOULADE Paulette	х				
В	24 K	00ha 59a 15ca	ESCAPOULADE Paulette	х				
В	28 B	00ha 41a 65ca	ESCAPOULADE Paulette	х				
В	272	00ha 18a 10ca	VERGNES Jean	х				
В	266	00ha 16a 40ca	VERGNES Jean	х				
В	209	00ha 48a 90ca	VERGNES Jean	х				
Α	574	00ha 21a 10ca	VERGNES Jean	x				
Α	700	00ha 26a 80ca	VERGNES Jean				х	
Α	48	00ha 43a 20ca	VALETTE Gérard	х				
В	336	00ha 34a 00ca	VALETTE Gérard	х				
В	385	00ha 31a 80ca	VALETTE Gérard	х				
В	388	00ha 07a 60ca	VALETTE Gérard	х				

				T					
	В	390	00ha 12a 00ca	VALETTE Gérard	х				
	В	416	00ha 39a 05ca	VALETTE Gérard	х				
	В	710	01ha 13a 50ca	VALETTE Gérard	х				
	В	714	00ha 30a 60ca	VALETTE Gérard	х				
	В	715	01ha 30a 00ca	VALETTE Gérard	х				
	В	716 A	00ha 16a 80ca	VALETTE Gérard	х				
	В	716 B	00ha 04a 20ca	VALETTE Gérard	х				
	Α	681	00ha 15a 05ca	VERGNES Emilienne				х	
	Α	682	00ha 58a 55ca	VERGNES Emilienne		, = 2		х	
	А	699	00ha 10a 80ca	SAHUT Christian				х	
	А	715	00ha 12a 85ca	SAHUT Christian				х	
	Α	716	00ha 44a 90ca	SAHUT Christian				х	
	Α	847	00ha 07a 25ca	SAHUT Christian				х	
	Α	14	00ha 65a 75ca	Trigodina	х		257		
	Α	326	00ha 25a 25ca	MAURY Eliane	х				
	Е	904	01ha 02a 00ca	FAUCHIE Christophe	х				
	E	915	00ha 14a 90ca	FAUCHIE Christophe	х				
	E	917	00ha 29a 75ca	FAUCHIE Christophe	х				
	Е	918	00ha 26a 70ca	FAUCHIE Christophe	х				
	Е	864	00ha 17a 90ca	CAMBON Francis et Martine	х				
	D	5	00ha 16a 75ca	CAMBON Francis		T.			x
	D	1984	01ha 04a 50ca	CAMBON Francis					х
DEGAGNAC	D	30	00ha 72a 65ca	CAMBON Francis					x
	D	29 J	00ha 32a 95ca	CAMBON Francis					х
	D	29 K	00ha 32a 95ca	CAMBON Francis					x
	D	31	00ha 72a 45ca	CAMBON Francis				1201	х
	D	1985	00ha 68a 45ca	CAMBON Francis					х
	D	1994 J	00ha 07a 70ca	CAMBON Francis					х
	D	1994 K	00ha 07a 70ca	CAMBON Francis	-				x

D	1996	00ha 27a 85ca	CAMBON Francis				×
D	1998	00ha 85a 45ca	CAMBON Francis				x
E	846	00ha 31a 20ca	Trigodina	х			
Е	871 J	00ha 27a 15ca	TRIGODINA	х			
Е	871 K	00ha 27a 15ca	TRIGODINA	х			
E	874	00ha 59a 90ca	TRIGODINA	x			
E	877	00ha 08a 60ca	TRIGODINA	x			
E	912 J	00ha 31a 27ca	TRIGODINA	x			
E	912 K	00ha 31a 28ca	TRIGODINA	x			
Е	1018	00ha 15a 60ca	TRIGODINA	x			
E	1020 J	00ha 10a 72ca	TRIGODINA	x			
E	1020 K	00ha 10a 73ca	TRIGODINA	×			
E	865	00ha 24a 05ca	CAMBON Martine	x			
E	916	00ha 14a 50ca	CAMBON Martine	×			
Е	900	00ha 60a 50ca	CAMBON Martine	x			
E	947	00ha 48a 67ca	CAMBON Martine		х	2	x
E	683	00ha 64a 20ca	CAMBON Martine		х	1	x
Е	684	00ha 16a 90ca	CAMBON Martine		х		x
E	685	00ha 26a 90ca	CAMBON Martine		х		×
E	686	00ha 66a 90ca	CAMBON Martine		х		x
E	939 J	00ha 07a 10ca	CAMINADE Michelle	х			
E	939 K	00ha 07a 10ca	CAMINADE Michelle	x			
E	919	00ha 01a 50ca	LABORIE Anthony	x			
E	920	00ha 16a 05ca	LABORIE Anthony	х			
E	921	00ha 07a 20ca	LABORIE Anthony	х			
E	922	00ha 17a 30ca	LABORIE Anthony	х			
E	924	00ha 07a 20ca	LABORIE Anthony	х			
Е	935	00ha 10a 10ca	LABORIE Anthony	х			
Е	863	00ha 08a 50ca	MAURY Patrick	х			

Е	867 J	00ha 08a 15ca	MAURY Patrick	х			
Е	867 K	00ha 08a 15ca	MAURY Patrick	x			
Е	868 J	00ha 09a 37ca	MAURY Patrick	х			
Е	868 K	00ha 09a 38ca	MAURY Patrick	X			
Е	889	00ha 29a 80ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х		11-17-100	
E	890	00ha 12a 85ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			
Е	891	00ha 35a 10ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х	× * * * * * * * * * * * * * * * * * * *		
Е	892	00ha 38a 05ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			
Е	923	00ha 15a 45ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х	•		
E	926	00ha 12a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			
Е	927	00ha 04a 30ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	х			
Е	893	00ha 13a 90ca	TEYSSEDRE Jean- Louis et Michèle	х			
Е	894	00ha 33a 90ca	TEYSSEDRE Jean- Louis et Michèle	х			
Е	938	00ha 14a 00ca	BOUSQUET Laetitia	х			
Е	940 J	00ha 13a 95ca	BOUSQUET Laetitia	х			
Е	940 K	00ha 13a 95ca	BOUSQUET Laetitia	х	."		
E	941 J	00ha 12a 70ca	BOUSQUET Laetitia	х			
E	941 K	00ha 12a 70ca	BOUSQUET Laetitia	х			
Е	942	00ha 65a 10ca	BOUSQUET Laetitia	х			
E	943	00ha 18a 10ca	BOUSQUET Laetitia	х			
Е	564	00ha 00a 22ca	BROUSSE Cécile	х			
E	565	00ha 09a 80ca	BROUSSE Cécile	х		To all the least	
E	566	00ha 22a 00ca	BROUSSE Cécile	х			
E	567	00ha 18a 95ca	BROUSSE Cécile	х			
Е	568	00ha 10a 20ca	BROUSSE Cécile	x			
E	569	00ha 57a 50ca	BROUSSE Cécile	х			
E	574	00ha 20a 60ca	BROUSSE Cécile	х			
Е	575	00ha 13a 95ca	BROUSSE Cécile	х			
E	576	00ha 25a 60ca	BROUSSE Cécile	х			

	E	743	00ha 20a 20ca	LABORIE George et Nadine	x		
	Ε	746	00ha 89a 40ca	LABORIE George et Nadine	х		
	E	747	00ha 00a 20ca	LABORIE George et Nadine	Х		
	E	748	00ha 00a 20ca	LABORIE George et Nadine	х		
	E	749	00ha 63a 80ca	LABORIE George et Nadine	Х		
	E	750	01ha 62a 50ca	LABORIE George et Nadine	х		
	E	762	00ha 31a 30ca	LABORIE George et Nadine	х		
	Е	765	00ha 31a 10ca	LABORIE George et Nadine	х		
	E	768	00ha 17a 40ca	LABORIE George et Nadine	х		
	E	773 J	00ha 14a 63ca	LABORIE George et Nadine	х		
	E	773 K	00ha 29a 27ca	LABORIE George et Nadine	х		
	E	774	00ha 27a 60ca	LABORIE George et Nadine	х		
	Е	791	00ha 25a 60ca	LABORIE George et Nadine	x		
	E	792	00ha 33a 40ca	LABORIE George et Nadine	х	10	
	Е	834	00ha 14a 45ca	LABORIE George et Nadine	х		
	Е	835	00ha 21a 85ca	LABORIE George et Nadine	Х		
	E	837	00ha 15a 50ca	LABORIE George et Nadine	х		
	Е	853	00ha 23a 50ca	LABORIE George et Nadine	x		
	E	925	00ha 17a 40ca	LABORIE George et Nadine	х		
	E	928	00ha 31a 00ca	LABORIE George et Nadine	×		
	E	930	00ha 05a 60ca	LABORIE George et Nadine	×		
	E	932	00ha 08a 25ca	LABORIE George et Nadine	x		
	E	934	00ha 34a 00ca	LABORIE George et Nadine	×		
	В	1042	00ha 05a 20ca	LABORIE George	х		
	В	1045	00ha 50a 10ca	LABORIE George	×		
GINDOU	Α	206	00ha 19a 35ca	ROUMEGAS Bernadette	х		
SINDOU	Α	264	00ha 87a 50ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	х		
	Α	525	00ha 51a 70ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	х		
	Α	531	00ha 41a 80ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	х		

Α	1213	00ha 13a 55ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	X	_	
Α	1359 J ou K?	00ha 33a 68ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	x		
Α	326	00ha 95a 10ca	FIGEAC Thierry	x	-	
Α	327	00ha 10a 60ca	FIGEAC Thierry	x		
Α	404	02ha 72a 90ca	FIGEAC Thierry	х		
A	449	01ha 16a 50ca	FIGEAC Thierry	x		
Α	310	00ha 35a 90ca	CAMINADE Michelle	x		
Α	311	00ha 24a 55ca	CAMINADE Michelle	х		
Α	214	00ha 27a 70ca	FAUCHIE Jérôme	х		
Α	215	00ha 18a 30ca	FAUCHIE Jérôme	х		
Α	216	00ha 36a 80ca	FAUCHIE Jérôme	х		
Α	517	00ha 71a 20ca	FAUCHIE Jérôme	х		
Α	702	01ha 32a 50ca	FAUCHIE Jérôme	х		
Α	703	00ha 87a 65ca	FAUCHIE Jérôme	х		
Α	704	00ha 06a 15ca	FAUCHIE Jérôme	х		
Α	221	00ha 65a 60ca	MAURY Patrick	х		
Α	451	00ha 46a 75ca	MAURY Nathalie	х		
Α	935	00ha 79a 60ca	MAURY Nathalie	x		
Α	937	00ha 23a 65ca	MAURY Nathalie	x		
Α	938	00ha 85a 05ca	MAURY Nathalie	х		
Α	940	00ha 17a 15ca	MAURY Nathalie	х		
Α	316	00ha 24a 60ca	LABORIE Anthony	х		
Α	317	00ha 15a 85ca	LABORIE Anthony	х		
Α	319	00ha 25a 00ca	LABORIE Anthony	х		
Α	320	00ha 27a 30ca	LABORIE Anthony	х		
Α	321	00ha 17a 30ca	LABORIE Anthony	х		
Α	322	00ha 14a 70ca	LABORIE Anthony	х		
Α	930	00ha 67a 35ca	LABORIE Anthony	х		
Α	931	00ha 11a 00ca	LABORIE Anthony	х		

	Α	943	00ha 35a 55ca	LABORIE Anthony	X			
	Α	313	00ha 25a 10ca	LABORIE Anthony	×			
	Α	331	00ha 88a 40ca	LABORIE Anthony	×			
	Α	255	00ha 51a 85ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	×			
	Α	259	00ha 13a 25ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	×			
	Α	260	00ha 37a 80ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	×			
	Α	262	00ha 26a 00ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x			
	Α	314	00ha 22a 80ca	TEYSSEDRE Jean- Louis	x			
	Α	297	00ha 08a 95ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	×			
	Α	328	00ha 06a 35ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
	A	332	00ha 28a 70ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
	A	342	01ha 52a 20ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	×			
	А	343	00ha 09a 50ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	×			
	Α	400	00ha 05a 50ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
	А	401	00ha 16a 95ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	×			
	А	538	00ha 35a 05ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
	В	583	01ha 05a 60ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
	В	587	00ha 12a 75ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
~	В	588 J	00ha 42a 04ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
	В	588 K	01ha 32a 06ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	х			
	В	1044	00ha 32a 90ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
	В	1046	00ha 58a 60ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier CANTAGREL Jeanne	x			
	В	1217	01ha 22a 40ca	CANTAGREL Marie- Pierre, usufruitier	х		*1	

				CANTAGREL Jeanne		- 41		T	
	Α	308	00ha 49a 10ca	MEZERGUES Daniel	х		-		
	Α	325	00ha 69a 60ca	MEZERGUES Daniel	х				
	А	330	00ha 79a 70ca	MEZERGUES Daniel	Х				-
	Α	379	00ha 96a 50ca	MEZERGUES Daniel	х	100			
	Α	461	00ha 84a 70ca	MEZERGUES Daniel	X				
	Α	911	00ha 15a 75ca	MEZERGUES Daniel	x				
	Α	912	00ha 57a 50ca	MEZERGUES Daniel	x				
	А	916	00ha 15a 85ca	MEZERGUES Daniel	х				
i i	Α	926	00ha 19a 15ca	MEZERGUES Daniel	х				
	Α	934	00ha 50a 70ca	MEZERGUES Daniel	X				
	Α	254	00ha 40a 00ca	TRIGODINA	x				
	Α	256	00ha 30a 90ca	TRIGODINA	x				
	Α	265	00ha 16a 90ca	TRIGODINA	x				
	Α	535	00ha 44a 70ca	TRIGODINA	×				
	Α	536	00ha 13a 65ca	TRIGODINA	×				
	Α	537	00ha 24a 38ca	TRIGODINA	×				
	Α	539	00ha 62a 00ca	TRIGODINA	×				
	D	1010	01ha 23a 95ca	ROUMEGAS Marie- Bernadette	X				
	D	1004	00ha 37a 90ca	TRIGODINA	X				
	D	1005	00ha 28a 45ca	TRIGODINA	х				
	D	1595	00ha 07a 80ca	TRIGODINA	х				
le:	D	1812	00ha 12a 25ca	TRIGODINA	x				
SALVIAC	D	1006	00ha 77a 85ca	TRIGODINA	X				
	D	1007	01ha 14a 60ca	TRIGODINA	X				
	D	1008	00ha 05a 55ca	TRIGODINA	X				
	D	1009	00ha 23a 50ca	TRIGODINA	X				
	D	1594	00ha 09a 85ca	TRIGODINA	х				
	D	1811	00ha 12a 85ca	TRIGODINA	х				

					177ha 99a 88ca	17ha 69a 07ca	04ha 48a 90ca	14ha 55a 94ca	09ha 69a 30ca
	В	320	01ha 22a 00ca	HERITIEU Jean-Luc	x				
	А	17	00ha 39a 60ca	SOULAYRES Bernard				х	х
	Α	28	00ha 10a 75ca	CAMBON Francis				х	х
	А	26	00ha 21a 60ca	CAMBON Francis				х	х
	Α	25	00ha 26a 87ca	CAMBON Francis				х	х
	Α	24	00ha 02a 97ca	CAMBON Francis				х	
	Α	23	00ha 04a 18ca	CAMBON Francis				х	
	Α	22	00ha 50a 35ca	CAMBON Francis				x	х
	А	21	01ha 44a 07ca	CAMBON Francis				х	х
	Α	20	00ha 46a 56ca	CAMBON Francis				x	х
AVERCANTI	А	19	00ha 09a 42ca	CAMBON Francis				x	×
	Α	70	00ha 74a 70ca	DELRIEU Suzanne	х				
	Α	66 K	00ha 64a 46ca	DELRIEU Suzanne	х				
	А	66 J	00ha 64a 45ca	DELRIEU Suzanne	х				
	А	64 C	00ha 09a 35ca	DELRIEU Suzanne	x				
	А	64 B	00ha 63a 03ca	DELRIEU Suzanne	x				
	Α	63	00ha 27a 14ca	DELRIEU Suzanne	х				
	Α	18	00ha 20a 40ca	GALET Elisa (MOURGUES Elisa)				x	х
	Α	1065	00ha 61a 68ca	CAMBON Francis					х
	Α	41	00ha 08a 60ca	CAMBON Francis					х
	В	895	00ha 13a 65ca	MEZERGUES Daniel	x				